

Chrétien Lupus.

Sa période ultramontaine (1660-1681)*

5. Les à-côtés d'une vie remplie.

Le crédit dont Lupus jouissait un peu partout, en particulier à Rome, il fut prié de l'employer pour d'autres, même pour beaucoup d'autres. Par exemple pour ses neveux.

En été 1668, il recommande à Favoriti, pour un canonicat à Saint-Jacques à Louvain, un neveu, *fratris filius* ¹¹²). Aussitôt Favoriti entreprend les démarches nécessaires, et fait savoir, le 24 août 1668, que cette faveur est concédée ¹¹³).

Comment s'appelle ce neveu? Dans un document de 7 juin 1669 ¹¹⁴), Lupus le nomme *Aegidius* (*Gilles*, *Gielis*). Mais dans une annexe ¹¹⁵) on parle d'un Guillaume (*Giel*); il est à présumer qu'il s'agit ici aussi de Gilles. Nommé par le pape, Gilles ne fut pas admis par le collateur ordinaire, l'abbé de Saint Laurent à Liège. Il y eut un procès devant le Conseil de Brabant qui se termina par la capitulation de l'abbé ¹¹⁶).

En 1672, Lupus recommande à Rome, par l'intermédiaire du cardinal Bona, un autre neveu, Jean-Gratien, « *iuvenem bonae indolis et spei; et is optat modicum Ecclesiae beneficium, quo adiutus compleat studia sua* » ¹¹⁷), Qu'est-il devenu? On ne le rencontre plus dans les documents. L'autre, Gilles, reste encore à Louvain comme chanoine.

*) Voir *Augustiniana* XXV (1975), 293-329.

¹¹²) FFC, doc. 20. Lupus avait un frère, Charles, chirurgien, et deux sœurs, dont l'une, veuve de Henri Thibaut, « H. Geestmeester » à Ypres, mourut le 7 août 1679; l'autre fut enterrée chez les augustins de Gand le 12 juillet 1687. Le 24 juillet 1652, Lupus écrivit à son général : « *Duas sorores habeo; etiam hae summas agunt gratias. Et quia quandam telae speciem hic habemus quam non profert Italia, in aliquod grati animi symbolum, aliquid de illa Reverendissimae Paternitati Tuae curarunt mitti* »; CEYSSENS, *Chrétien Lupus*, dans *Augustiniana*, 15 (1965) 650.

¹¹³) CEYSSENS, *Sources... 1661-1672*, p. XXIII.

¹¹⁴) FFC, doc. 31.

¹¹⁵) FFC, 27, fo 29r.

¹¹⁶) L.c.

¹¹⁷) BONA, *Epistolae* p. 55.

En 1676, il honore son oncle d'un poème qu'il publie en 1676 chez M. Hullegarde à Louvain ¹¹⁸⁾ Pour le reste, on ne remarque pas que

¹¹⁸⁾ *Eximio Patri Domino ac Magistro Nostro Christiano Lupo, Iprensi, Ordinis Eremit. S. Augustini, in Lovaniensi Academia S. Theologiae doctori ac professori, multorum voluminum polygraphia celeberrimo, studii theologici regenti meritissimo, in Comitibus provincialibus Angiae 25. Junii indictis omnium suffragiis provinciali electo dignissimo*, Louvain, Martin Hullegaerde, 1676, in-4°, 8 p. Il s'agit tout d'abord d'un long poème, sans signature, où un jeu subtil sur le nom *Lupus* étale les mérites du nouveau provincial dans tous les domaines : vertus humaines et religieuses, études et renom dont il jouit à Rome :

Quid, bone Vir, metuis? Romae sors illa probatur,
Sors facta divum numine.
Urbs amat illa Lupos; his nomen in Orbe superbum,
Totamque debet gloriam.
Quin Lupus in labaris venerabilis exstitit Urbi,
Cohortibus spectabilis.
Te, Lupe, defendet, tua Roma tuebitur; Urbs haec
Te suscipit, te suscipit
Purpureis Patribus Lupus est venerabile nomen
Quiritibus spectabile.

Suit une *Ode eucharistica* et un *Chronicon* : aVVnCVLo nepotes eX anIMo Donant. Finalement un acrostiche, qui porte cette signature : Accinebat Patruo suo D. Aegidius Lupus, persona in Hondegheem, ecclesiae collegiatae S. Jacobi Lovanii canonicus; Gymnasii S. Augustini ibidem quondam alumnus. De cet écrit vraisemblablement assez rare, on trouve un exemplaire au British Museum. Je remercie cordialement M. A. Hladka de m'en avoir procuré la référence et une photocopie. Pendant son second séjour à Rome, Lupus apprendra que le neveu désire le rejoindre. Il s'y opposera énergiquement. Le 10 décembre 1678, il écrit à Philippe Van Beringen, doyen de Saint-Jacques à Louvain : « Commendo meum nepotem. Novistis enim ipsum indigere firmo gubernaculo. Optarim ut non solummodo concionetur, sed etiam se reddat idoneum ad excipiendum confessiones in vestra ecclesia; immo et ad vice-pastoratam. Quod commendo et permitto vestrae directioni »; CEYSSENS, *Sources... 1676-1678*, p. 331. Le 7 juin 1679, Lupus écrira encore à Van Beringen :

« ... Meus nepos, vester canonicus et subditus, praetendit venire Romam, quod nulla ratione expedit; nec ipsi nec mihi. Novistis eius artes quibus Reverentiae Vestrae forsitan suadeat me esse contentum, atque ita vestrum consensum extorqueat. Rogo ipsi non credi, sed penitus negari consensum. Ego enim absolutissime nolo ut huc veniat. A Reverentia Vestra scire velim fundum ex quo eius beneficio negatur placitum regium. Deinde semper iudicavi Lovaniensem habitationem ipsi non convenire, ideoque mallem ipsum residere in isto beneficio, et addiscere curam pastorem. Canonicatum posset permutare cum simplici beneficio. Quare rogo scire iudicium vestrum, et si mea cogitatio probetur, nepotem ad ista induci, adiuvari ac dirigi »; Ibid., p. 467.

L'année suivante, Lupus fait des efforts pour procurer quelque bénéfice à son neveu; cf. FFC, doc. 183 et 187. L'internonce Tanara lui donne son aide; voir CEYSSENS, *La seconde période*, t. II, p. 125.

Lupus ait eu beaucoup de relations avec ses proches. Il retourne rarement encore à Ypres, sa ville natale qu'il aimait pourtant et où il était entré chez les augustins. Jacques Spyliart, chroniqueur de leur couvent, note sous la date du 13 mai 1672 : « Ipras appulit Pater Magister Christianus Lupus, definitor, a 12 annis absens, in universitate Lovaniensi regens, et coepit possessionem senioratus Patrum sui conventus Yprensis » ¹¹⁹).

On peut supposer qu'à cette occasion fut organisée une petite fête. Parfois, lors de la publication de ses livres, Lupus se souvient de son couvent et lui envoie un exemplaire en cadeau ¹²⁰).

Lupus plaide pour l'évêque nommé d'Ypres, Martin Prats. Celui-ci, étant vicaire général aux armées, avait eu des difficultés avec André Creusen, archevêque de Malines, très antijanséniste et très lié avec les jésuites. De ce fait, l'internonce tardait à commencer le procès informatif. L'intervention du cardinal François Barberini et surtout celle de Favoriti, secrétaire de la congrégation consistoriale, furent efficaces, malgré le soupçon de jansénisme qui avait été invoqué ¹²¹).

Lupus intercède occasionnellement pour ses collègues de Louvain. En 1669, il obtient pour trois d'entre eux la permission de lire les livres prohibés ¹²²). Il recommande pour des prébendes : à Cambrai, Pierre Pelsers, neveu de Simon Servatii ¹²³) et Pierre Laureyssens ¹²⁴); à Gand Thomas Stapleton, professeur de droit, « *constans defensor Sedis apostolicae* » ¹²⁵); à Bruges, Jacques Crits, professeur au Lys ¹²⁶); à Anvers, Nicolas Viganel, mais dans ce dernier cas il ne peut rien obtenir, le pape voulant favoriser le neveu de son directeur spirituel, le jésuite François Van der Veken ¹²⁷).

En 1678, se trouvant à Rome, Lupus aide de ses conseils Philippe van Beeringen, recteur semestriel de l'université de Louvain, qui demande une dispense pour cumul de bénéfices. Lupus lui répond d'une manière très réaliste :

¹¹⁹) JACQUES SPYLIAERT, *Historia monasteriorum Iprensium*, ms., conservé chez les augustins de Gand, f° 341.

¹²⁰) Ibid., passim.

¹²¹) CEYSENS, *Sources... 1661-1672*, p. 587 et passim.

¹²²) FFC, doc. 25.

¹²³) Ibid., doc. 79.

¹²⁴) Ibid., doc. 48.

¹²⁵) Ibid., doc. 64.

¹²⁶) Ibid., doc. 99; cf. JADIN, *Lettere di particolari*, p. 219.

¹²⁷) FFC, doc 1.

« Reverenda Dominatio Vestra videtur non habere opus dispensatione apostolica. Etenim primum vestrum beneficium non vacabit nisi per acceptam possessionem secundi. Haec autem possessio iniri non debet nisi imminente tempore percipiendorum fructuum. Sanctissimus Dominus circa beneficiorum pluralitatem est difficilis, prout decet Romanum Pontificem. Hinc non expedit res non necessarias mittere ante eius oculos »¹²⁸).

Il ne fallait pas être Louvaniste pour profiter de la bienveillance de Lupus. En jouissent aussi Erasme van Horenbeeck, prêtre, qui a été favorable au neveu de Lupus lors de ses difficultés avec l'abbé de Saint-Laurent ¹²⁹), et tout spécialement Thomas Moniot, abbé du monastère cistercien de Villers ¹³⁰). Cet homme à la conscience délicate, craint que les interventions de sa famille, lors de sa nomination, ne soient entâchées de simonie. Lupus qui en juge autrement, intercède longuement pour tranquilliser le prélat scrupuleux ¹³¹).

Il recommande Lambert Bals, norbertin, pour l'abbaye de Heilissem ¹³²). Il sollicite, en 1671, l'aide du cardinal Bona pour réduire la province belge des Bogards à la discipline monastique et à la paix ¹³³); en 1672, pour réformer les moniales norbertines ¹³⁴). Aux capucins il donne, en 1670, des conseils sur le droit en matière d'enterrements ¹³⁵) et sur la séparation des couvents récemment soumis à la domination française ¹³⁶). De concert avec ses collègues de Louvain, il communique à Jean de Neercassel, vicaire apostolique des Provinces unies, un avis sur la question : si un religieux-missionnaire peut assumer légitimement et validement la fonction de tuteur d'orphelins ¹³⁷).

A Rome, en 1678, on le consulte sur les conséquences religieuses des annexions territoriales perpétrées par la France ¹³⁸).

¹²⁸) CEYSSENS, *Sources...* 1676-1679, p. 331.

¹²⁹) FFC, doc. 31.

¹³⁰) Sur cet abbé, voir *Monasticon belge*, t. IV, Bruxelles, 1968, p. 396-397.

¹³¹) FFC, plusieurs lettres de 1676.

¹³²) Ibid., doc. 4.

¹³³) BONA, *Epistolae* (edit. Passionei), p. 178.

¹³⁴) BONA, *Epistolae* (edit. Saba), p. 132-133.

¹³⁵) HILDEBRAND, *De capucijnien in de Nederlanden*, t. IX, p. 122.

¹³⁶) Id., t. III, p. 56. Les dominicains de Louvain désirent son intervention dans la difficulté que rencontre leur prieur pour l'obtention de son doctorat en théologie; CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 227.

¹³⁷) Utrecht, Oudbisschoppelijke Clerezie, invent. 584, f° 1035.

¹³⁸) CEYSSENS, *Sources...* 1677-1679, p. 338.

En 1671, Lupus approuve, avec six collègues de Louvain, l'union faite par l'évêque janséniste de Gand, de l'église paroissiale de Saint-Nicolas (Waas) au couvent des oratoriens de Temse, union que combattent les antijansénistes, Nicolas Du Bois en tête ¹³⁹).

Souffrant d'un défaut de prononciation ¹⁴⁰), Lupus ne semble pas avoir prêché beaucoup. Cependant en des occasions exceptionnelles, il monta la chaire. En 1664, il prononça l'oraison funèbre de Winand de la Margelle, abbé du monastère augustin de Sainte-Gertrude à Louvain ¹⁴¹); en 1673, il fit celle de Pierre Roose, chef-président à Bruxelles, homme politique de grand mérite ¹⁴²). Victime des antijansénistes ¹⁴³), Roose avait été moins chanceux que Lupus. Il n'avait pas pu se réhabiliter; du moins avait-il appris à se résigner. Il mourut à l'âge de 87 ans. Ses obsèques se célébrèrent le 18 mars à Sainte-Gudule, avec beaucoup de solennité ¹⁴⁴). L'abbé du Parc y officia. Devant un auditoire de choix, Lupus prononça en latin l'éloge funèbre, qui reste une source de la biographie de cet homme politique.

L'année suivante, Lupus eut l'occasion d'encore parler en public. Son couvent de Louvain fêtait le troisième centenaire du sacrement

¹³⁹) [DE SWERT], *Chronicon Congregationis Oratorii*, Lille, 1740, p. 120.

¹⁴⁰) CEYSSENS, *La première bulle*, t. I, p. 267; Id., *La fin*, t. II, p.

¹⁴¹) L. JADIN, *Actes de la congrégation consistoriale*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 16 (1935) 281. Nous n'en avons pas retrouvé le texte.

¹⁴²) R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois au service de l'Espagne: Pierre Roose, Chef-Président du Conseil-Privé des Pays-Bas*, Bruxelles, 1945.

¹⁴³) Roose avait naturellement aussi des adversaires politiques, tout spécialement le gouverneur général Léopold-Guillaume et son Grand-chambellan Jean-Adolf Schwarzenberg. En 1649, on l'avait invité à Madrid afin de l'écarter sournoisement du gouvernement. De retour aux Pays-Bas en 1653, il fut définitivement mis à la retraite.

¹⁴⁴) Un extrait d'un journal contemporain donne une description détaillée des funérailles: rien n'avait manqué pour honorer la mémoire de cet homme illustre; l'église tendue de deuil; le tour chargé de quantités de lumière; un écusson aux armes du défunt; au milieu du chœur, une chapelle ardente avec une quantité extraordinaire de flambeaux; la messe pontificale célébrée par l'abbé du Parc et chantée à trois chœurs; assistance des Conseils souverains et des corps de la ville; concours extraordinaire. Après l'évangile, le R. P. Lupus prononça en latin l'oraison funèbre qui instruisit et édifia tout l'auditoire, composé des personnes les plus savantes et les plus considérables de la ville; Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 16160-63; le même ms. contient, aux f^oe 110r-111v, un résumé en français de l'oraison de Lupus. Le texte latin intégral semble introuvable.

de miracle ¹⁴⁵), pour lequel il avait obtenu à Rome une indulgence spéciale ¹⁴⁶). Le discours prononcé par Lupus fut bientôt imprimé :

Oratio panegyrica in laudem sacrosanctae Hostiae miraculose in carnem conversae Middelburgi Zelandorum anno M.CCC.LXXIV. quae Lovanii in ecclesia F.F. Eremitarum S. P. Augustini religiose asservatur et colitur, dicta in solemni tri-saeculari jubilaeo, anni M.DC.LXXIV. die 16 Septembris, quae erat solemnitas octava, Louvain, A. De Witte, 1674, in-4^o, 19 p. ¹⁴⁷).

Étalant son érudition, Lupus cite les nombreux miracles qu'au cours des siècles Dieu a accomplis, pour fortifier la foi des fidèles en la présence eucharistique. Il semble vouloir rivaliser avec le Livre des miracles de Grégoire de Tours. On s'étonne qu'un historien de métier puisse, sans méfiance ni critique, accepter les récits les plus invraisemblables.

En 1663, sur la prière de l'internonce, la faculté de théologie de Louvain avait examiné le serment anglican qui proclamait la couronne anglaise indépendante de l'autorité papale ¹⁴⁸). Lupus, qui venait d'entrer comme régent dans la faculté, avait pris part aux délibérations. Cependant, il semble bien qu'en l'occurrence, le rôle principal revint moins à lui qu'à l'Irlandais Jean Sinnich ¹⁴⁹). L'assemblée formula son jugement sous deux formes, l'une brève, l'autre prolix; la première

¹⁴⁵) J. WILS, *Le sacrement de miracle de Louvain (1374-1905)*, Louvain, 2^e édit., 1905. Le sacrement de miracle (une hostie changée en chair à l'occasion d'une communion indigne) fut transféré de Canterbury à Middelbourg, de là à Cologne et ensuite au couvent des augustins de Louvain. Après la Révolution il fut vénéré en l'église Saint-Jacques à Louvain.

¹⁴⁶) FFC, doc. 74.

¹⁴⁷) Ce discours fut réédité dans les *Opuscula posthuma*, p. 897-913; et les *Opera omnia*, t. XI, p. 369-377.

¹⁴⁸) Il s'agit du *oath of allegiance* (et non pas du *oath of supremacy*) qui fut imposé en 1606 par Jacques I après la conspiration des poudres. Certains catholiques l'admettaient, mais il fut condamné par Rome à plusieurs reprises; cf. REUSCH, *Der Index*, t. II, p. 327-341. La *Humble Remonstrance of the Roman Catholic Clergy*, présentée au roi par les catholiques irlandais et lui offrant une adhésion inconditionnelle malgré toutes les dispositions de Rome, avait renouvelé la controverse. Cette *Humble Remonstrance* avait été condamnée à Rome, le 8 juillet 1662.

¹⁴⁹) C. GIBLIN, *Catalogue of material of Irish interest in the collection Nunziatura di Fiandra*, dans *Collectanea Hibernica*, Dublin, 1958, p. 120-121. Cf. Malines, Archives de l'archevêché, *Museum Bellarminum*, t.E.5.

se borna à un sévère verdict théologique ¹⁵⁰); la seconde y ajouta les arguments. L'une et l'autre plurent à Rome, où cependant, en raison de la tension diplomatique, on ne voulut pas procéder à une publication ¹⁵¹).

Regrettant cette discrétion, Lupus insista, vers 1665, auprès de Favoriti, pour obtenir l'édition de ces documents. Il reçut cette réponse, datée du 10 février 1665 :

« Egi cum Sanctitate Sua ut vulgaretur scriptum facultatis Lovaniensis in negotio Anglicano; lectis hac de re litteris tuis, iniunctum assessori Sancti Officii, id ei curae esset. Incredibile est quam impatienter expectemus libros tuos » ¹⁵²).

Mais n'ayant constaté aucun progrès après presque cinq ans d'attente, Lupus écrit de nouveau à Favoriti, le 14 novembre 1669 :

« Legitimae damnationis causas erudito satis scripto produxit nostra theologica Facultas, rogata a Domino Internuntio; istudque scriptum fuit Romam missum et ibidem servatum suo tempore vulgandum. Iniquum professionis virus etiamnum serpet et plurimos in Anglia et Hibernia corrumpit. Eos quippe catholicos qui Romanam Ecclesiam in Angliae regem nihil posse iurati profiterentur, quis dicat non corrumpi? Quo circa videtur profuturum, si scriptum istud vulgetur, aut certe per aliam viam herodiano iuramento obvietur. Haec confidenter ex Apostolicae Sedis adfectu suggero » ¹⁵³).

A la fin de ses jours, Lupus reviendra encore sur le serment anglais ¹⁵⁴).

Avec son intransigeance coutumière, Lupus allait désapprouver le décret gouvernemental du 8 avril 1672 qui permettait aux troupes hollandaises stationnées dans les provinces du sud l'exercice de leur culte protestant, mais seulement en des endroits et locaux déterminés, qui seraient interdits aux catholiques. On avait donc pris des précautions pour prévenir toute infiltration. Une forte opposition, se manifesta néanmoins, même à Madrid, de sorte que, pour gagner la partie, le

¹⁵⁰) « Pro illicita prorsus ac detestabili habenda est »; CEYSENS, *Sources... 1661-1672*, p. 111.

¹⁵¹) Ibid., p. 116, 118-119.

¹⁵²) Ibid., p. 589.

¹⁵³) FFC, doc. 42.

¹⁵⁴) Ibid., doc. 165; cf. infra.

gouverneur chercha à obtenir un jugement favorable de l'université de Louvain ¹⁵⁵).

Celle-ci se montra assez accommodante. Lupus, au contraire, prit la question d'en haut :

« Hoc negotium est summi momenti et primae classis; hinc in ipso loquendum est revelata facie ».

Tout d'abord, il tient l'alliance avec la Hollande pour si inique en soi qu'elle ne peut être excusée que par *extremae ac evidentissimae necessitates*, que de plus il ne suffit pas d'affirmer, mais qu'il faut prouver. Même cette preuve étant donnée, Lupus estime que le gouverneur est allé trop loin :

« In re enim adeo sacrosancta, quae divinam ac humanam maiestatem immediate tangit, nec minimus regis mandati apex possit a ministro excedi aut alterari. Hoc est meum iudicium et, Deo me adiuvente, firmus in illo persistero » ¹⁵⁶).

Se rendant chez l'internonce, Lupus lui fait un rapport sur les pourparlers de la faculté et n'omet pas de s'y mettre en pleine lumière. C'est lui, Lupus, seul qui :

« Ab ista resolutione [facultatis] omnino alienus et constanter ipsi adversatus ... perstitit in sua sententia.... addidit se in nullius hominis gratiam posse plus scribere aut indulgere, et se malle lacerari in partes, quam in hoc tanto negotio Deum offendere ... Confratres oravit ut non tantum ad suam conscientiam, sed etiam ad suam famam attenderent ... Adiunxit etiam istam confoederationem esse manifeste iniquam, ideoque religiosorum doctorum iudicio noluit subscribere... *Et le résultat?* Facultatis iudicium... fuit combustum, ideoque ipsius copia non potest haberi » ¹⁵⁷).

Lupus devait se réjouir d'apprendre que l'internonce allait envoyer son écrit à Rome ¹⁵⁸) où l'on admirerait son dévouement, son courage, son intransigeance.

Quelques rares fois, l'ami de Rome, Favoriti, recommande à Lupus de jeunes Italiens qui viennent parfaire leurs études à Louvain.

¹⁵⁵) CRYSENS, *Sources... 1661-1672*, p. XIV-XV.

¹⁵⁶) Ibid., p. 3-4.

¹⁵⁷) Ibid., p. 32.

¹⁵⁸) Ibid., p. 37-38.

Parmi eux, il y en a un qui s'orne du nom de *Doria* ¹⁵⁹). Il y a aussi un noble Florentin, Simon-Laurent Veterani, neveu de Jacques Altoviti, patriarche d'Antioche et nonce à Venise (de 1658 à 1666). Ce jeune homme va étudier les mathématiques chez les jésuites de Louvain. Sans le savoir, il met son protecteur dans une situation difficile. Lupus écrit à Favoriti, le 30 novembre 1668 :

« Veterani, ... a paucis diebus in collegio Societatis Iesu defendit conclusiones mathematicas cum summa gloria. Est enim iuvenis eloquio ac ingenio sagacissimus, a quo maxima sperantur. Hinc et utriusque iuris facultas illum creavit fiscum suorum baccalaureorum. Quod munus hic aestimatur. Etiam me indignum ad conclusiones suas omni cum humanitate invitaverat; et promiseram adesse. Verum universitas offensa fuit, quod in loco ad se non spectante fieret adeo solumnis actus, quodque in thesium fronte privata persona se titularet professorem in universitate Lovaniensi. Hinc theologica facultas decrevit ne quis a magistris regentibus se illis exhiberet. Dolui; debui tamen obedire. Nobilis iuvenis offensus fuit; verum ego aliud non potui. Haud dubie querelas suas et ad Eminentissimum Dominum Nostrum Cardinalem [Rospigliosi] et ad Illustrissimum Dominum Patriarcham perscripserit. Et habet rationes. Interim supplico me, uti et omnes magistros regentes, benigne per occasionem excusari. Nam et decretum istud non caruit fundamento; at longius id est, quam ut hic exponam » ¹⁶⁰).

Ce passage nous laisse entrevoir l'attitude personnelle de Lupus à l'égard des jésuites.

Vers 1668, Lupus se fait l'intercesseur de certaines religieuses de Valenciennes qui veulent s'affilier à l'ordre de saint Augustin. Le 11 décembre de cette année, il s'adresse à son général :

« Ab istis virginibus molestor continue, ideoque statum illum [earum negotii] uno verbo intelligere supplico » ¹⁶¹).

Enfin, vers 1674, on fait appel à son érudition pour revoir la partie historique du nouveau bréviaire de l'ordre des augustins qu'imprimera Balthasar Moretus à Anvers. Cependant il n'est pas

¹⁵⁹) FFC, doc. 42.

¹⁶⁰) FFC, doc. 21.

¹⁶¹) AGA, Ce 79 (sans foliation).

certain que Lupus ait dû assumer cette tâche, car l'édition connut diverses difficultés ¹⁶²).

6. *Au service de l'université.*

A Louvain, Lupus jouissait d'une grande autorité. Docteur en théologie (grade qui, nous l'avons dit, correspondait alors au magistère d'aujourd'hui et que très peu de candidats atteignirent), il était en outre « régent », c.-à.-d. membre de la faculté étroite de théologie, ce qui lui donnait une position très enviée; il assumait à plusieurs reprises la fonction de doyen trimestriel de la faculté ¹⁶³). Il possédait en outre à Rome et à Bruxelles des protecteurs puissants, avait ses entrées à la nonciature à Bruxelles, et jouissait par ses publications d'une renommée mondiale. Aussi recourait-on à lui pour les questions les plus diverses. On lui demande si tel livre, bien relié, est digne d'être offert à un cardinal ¹⁶⁴), ou quel cardinal on pourra choisir pour protecteur de l'université ¹⁶⁵); on le charge de se renseigner à Bruxelles s'il est vrai que le gouverneur général veut imposer, sans préavis préalable de la Faculté, un suppléant au vieux professeur Van Werm ¹⁶⁶), ou d'informer l'internonce et le chef-président De Pape sur la nature inquiétante de certaines thèses à soutenir à Louvain par le franciscain irlandais Patrice Duffy ¹⁶⁷).

On le fait intervenir auprès de l'internonce dans le différend surgi entre le professeur Du Bois et le recteur de l'université au sujet d'un livre interdit par celle-ci ¹⁶⁸). On use de son autorité pour défendre

¹⁶²) Ibid., Aa 37, f° 53-56r. L'édition de ce bréviaire était projetée au moment, très critique pour la province, où le provincial Du Pernes avait été suspendu à la suite des intrigues du P. Van Hecke. Or dans la préface, le général avait incidemment fait l'éloge de ce P. Van Hecke et du P. De Beyne (le recteur provincial qui remplaçait Du Pernes pendant sa suspension). Ces détails ne plurent pas aux amis de ce dernier. A la demande du P. Van Hecke, le général avait donné, le 31 mars 1674, la permission de faire imprimer par Balthasar Moretus, à Anvers, « typis elegantissimis » les *Officia et Missalia Ordinis*. Albert Le Roy et François Bassery (deux chauds partisans de Van Hecke) surveilleraient l'impression, qui devait suivre fidèlement celle de Rome. Le 24 novembre suivant, le général confirma sa permission donnée antérieurement; AGA, Dd, 111, f° 242v.

¹⁶³) Les *Acta facultatis* (FUL, t. 389, passim) mentionnent l'élection de Lupus : en février 1666, 1667 et 1671; en août 1675; en février 1681.

¹⁶⁴) FUL, t. 71, f° 266.

¹⁶⁵) Ibid., t. 71, f° 191.

¹⁶⁶) CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 498.

¹⁶⁷) Ibid., p. 524.

¹⁶⁸) CEYSSENS, *Sources... 1661-1672*, p. 249.

à Rome la doctrine des saints Augustin et Thomas, et c'est à cette occasion que la faculté de théologie écrit au procureur général des augustins ces paroles très expressives : « sub cuius [Lupi] alis ea in parte respiramus » ¹⁶⁹).

De sa propre initiative, Lupus fait, contre les jésuites, des démarches très significatives, qui rappellent celles que Jansénius avait entreprises autrefois :

« Praelegit Eximius P. Lupus facultati litteras quibus illi significabatur Patres Societatis in Hispania obtinuisse duas cathedras Salmanticae et duas Compluti, et iactitare se sperare brevi idem Lovanii obtenturos. Et conclusum priusquam facultas ea propter se moveret, penitius inquirendum esse quid actum foret in dictis universitatibus.

Et rogati sunt Eximii D. D. Leonardi et Lupus ut nomine privato scriberent ad suos in Hispaniis pro informatione. Insuper expedire ut revideretur quid olim in similibus difficultatibus factam et qualiter conatibus Societatis obviatum ». ¹⁷⁰).

Une des principales interventions de Lupus en faveur de l'université tournait autour de la suspension et du rétablissement des privilèges de Louvain ¹⁷¹). Dès sa fondation, pour lui assurer des moyens de subsistance, le Saint-Siège avait concédé à l'université de Louvain d'importants privilèges; p.e. de pouvoir nommer ses suppôts à un grand nombre de prébendes laissées à sa collation dans les Pays-Bas catholiques et dans la principauté de Liège. Dès le début, ce privilège avait donné lieu à de nombreuses difficultés, tout spécialement dans le pays de Liège. Des accommodements intervinrent au cours des siècles. La bulle *Regimini universitatis*, émanée le 1^{er} décembre 1616, avait énoncé des stipulations nouvelles et plus précises, mais insuffisantes pour écarter les conflits. En 1642, les Etats de Brabant, « protecteurs nés de l'université », envoyèrent des députés à la Cour romaine pour y défendre le droit de nomination dans la principauté de Liège. Mais les *Lieggiesi* étaient nombreux et puissants à Rome. De plus, l'évêque de Liège, Maximilien Henri de Bavière, homme timide et nonchalant, porté en politique vers la France, était dominé

¹⁶⁹) Ibid., p. 126.

¹⁷⁰) Ibid., p. 276.

¹⁷¹) Voir L. CEYSENS, *L'université de Louvain et la suspension de son privilège de nomination aux bénéfices dans la principauté de Liège (1667-1674)*, dans *Jansenistica. Études*, t. III, p. 155-214.

par ses conseillers François et Guillaume de Furstenberg au point qu'ils le réduisaient au rôle d'un simple instrument de leurs ambitions et de leurs convoitises. Eux, les *Lieggiesi*, se mettent facilement d'accord pour enlever à l'université tout ce qu'ils peuvent sans commettre de trop grosses erreurs canoniques. Ainsi, ils donnent le nom de vicairie perpétuelle aux cures pastorales pour les soustraire à la collation universitaire; ainsi encore, et dans le même but, ils introduisent des coadjuteurs avec droit de succession, de sorte que la mort ne rendra plus jamais vacants de tels bénéfices. Les autorités académiques, tout spécialement le « dictateur » et le conservateur des privilèges, se raidissent dans les cas successifs qui leur sont soumis, surtout qu'ils se savent soutenus par les Conseils du roi et les États de Brabant.

Vers 1668, la tension atteint un degré dangereux. Et sans doute, une des circonstances le plus inquiétantes, c'est que l'ancien internonce Jacques Rospigliosi est devenu cardinal-neveu, c.-à.-d. tout puissant et qu'il n'aime pas l'université de Louvain; heureusement, en dépit de petits différends, il est resté ami et admirateur de Lupus. Celui-ci le fera intervenir constamment dans les problèmes qui vont être soulevés.

C'est vers le 23 juillet 1668 que l'internonce ad interim Agretti fait savoir à l'université, par l'entremise de Lupus, que Rome se prépare à suspendre le privilège. Impressionné, le conseil académique envoie Lupus et Thomas Stapleton à Bruxelles pour présenter ses *rationes*. Ils ont plusieurs entretiens à la nonciature. Pour son propre compte, Lupus en fait part aussi à Favoriti. Mais bientôt on apprend que Rospigliosi reste intransigeant.

Le 25 août, il informe le P. Lupus ¹⁷²⁾ qu'il n'y a plus qu'une solution : l'envoi immédiat de députés avec renonciation à toutes

¹⁷²⁾ Lupus écrit à Favoriti le 30 novembre : Dominus Internuntius [Airoldi], Bruxellas advectus, mox mihi misit litteras Eminentissimi Domini Cardinalis Rospigliosi cum incluso brevi apostolico. Et quidem longe gratissimo. Ambo heri fuere lecta ad totam universitatem, qua laetitia et adplausu fuerint excepta, non possum effari. Effusa tantorum principum clementia solvet omne residuum frigus ex quorundam apud nos durioribus animis. Eminentissimus Dominus omnium suffragio electus est in universitatis protectorem, quod onus spero ab ipso gratiose acceptandum. Supplico ut et me Gratiae Vestrae dignetur illi commendare»; FFC, 27. Soit dit par parenthèse, cette élection de Jacques Rospigliosi en qualité de cardinal protecteur était due à l'influence de Lupus. Avant le choix, l'université avait voulu consulter Lupus; FUL, t. 71, f° 191.

prétentions, sinon les privilèges ne seront pas seulement suspendus, mais supprimés. Favoriti écrit dans le même sens à Lupus. Dans cette impasse, l'université se montre docile. Elle annonce le départ prochain d'envoyés ; non sans difficultés, elle obtient que les intéressés, dont la nomination est disputée, renoncent par écrit aux procès qu'ils ont intentés contre leurs compétiteurs nommés par Rome.

Cependant, pour l'envoi de délégués à Rome, l'université devait obtenir la permission du gouvernement et du roi. Cela demandait beaucoup d'explications et du temps. Mais vu la docilité de Louvain, Rome semblait devenir plus accommodant et même vouloir oublier la députation.

En effet, le 15 février 1669, Lupus écrit au cardinal Rospigliosi :

« Gratosia Eminentiae Vestrae littera atque benignitas omnem universitatem hanc longe plurimum laetificarunt ac novum iniecerunt magnae obligationis vinculum. Immensas agit illa gratias. Et revera Romanum iter hoc calamitoso tempore fuisset incommodum. Incipimus parare documenta... Unum adhuc supplicare praesumimus, ut pendente hoc negotio, D. Cardinalis Datarius dignetur suspendere omne nostrarum nominationum gravamen » ¹⁷³).

Confident des partis opposés, Lupus reste très actif. Le 10 avril 1669 il écrit au même :

« ... Video quod aliqui luctum patiuntur. Suspiciantur enim quod Sua Sanctitas antiquum hic apostolici conservatoris tribunal cupiat sublatum. Multis rationibus suasi solos illius abusos displicere. Quanta humilitate ac reverentia et reges et patriarchae semper cum S. Petri Cathedra egerint ostendi, rogavique iniri eam viam quae sit unica et certa spes impetrandi. Quorundam hic circa istam virtutem infirmitates novit Vestra Eminentia. Supplico illis per Dominum Internuntium impendi aliquid commiserationis, et confido omnia feliciter successura. Ego pro meo erga Romanam ecclesiam debito non desinam usque in finem laborare ».

Lupus poursuit en félicitant le cardinal pour son apport important à la paix clémentine (ou la paix de l'Eglise) entre Rome et les jansénistes français :

¹⁷³) FFC, lettre du 15 février 1669 ; doc. 23. Le 1^{er} mars (cf. *ibid.*, doc. 24) Lupus envoie encore une lettre accommodante à Favoriti.

¹⁷⁴) *Ibid.*, lettre du 10 avril 1669 ; doc. 26.

« Quod jansenianae litis in Gallia reliquias etiam exstinxerit Eminentia Vestra totum Belgium gaudet et gratulatur. Est summum opus »¹⁷⁴).

Quinze jours plus tard, Lupus fait état de ses interventions auprès de l'université de Louvain ... Il s'est fait spécialement instruire sur le côté juridique de l'affaire, et réciproquement il désire être renseigné sur le point de vue romain¹⁷⁵).

Mais, il faut le dire en passant, Lupus n'est pas entièrement désintéressé. Il fait nommer par le pape un de ses neveux à un des bénéfices discutés. Il a donc tout avantage à soutenir les prérogatives romaines¹⁷⁶).

Au mois de mai, mieux instruit, Lupus s'est rendu, avec un collègue, à la nonciature de Bruxelles. Longuement il discute avec l'internonce les huit reproches que Rome a opposés à l'université¹⁷⁷. Il tient Favoriti au courant¹⁷⁸). Celui-ci, à son tour, l'exhorte à agir fortement et rapidement¹⁷⁹).

A la fin de mai, Airoidi se rend personnellement à Louvain pour y continuer les négociations. Annoncé par Lupus, il est bien reçu. Lupus joue le rôle d'interprète et d'arbitre. Cependant, on n'en vient pas à un accord. Dans son rapport, Airoidi va parler des Louvanistes comme de contumaces. Il ajoute en généralisant : La plupart des ecclésiastiques et des ministres du roi ont fait leurs études à Louvain et par conséquent ils sont imbus de la même aversion à l'égard de Rome et contumaces envers le pape¹⁸⁰).

De son côté, Lupus écrit le 31 mai à Rospigliosi :

« Hinc D. Internuntius sine plena satisfactione a nobis abiit. Academicum corpus ex hetroclytis membris constare novit Eminentia Vestra, ideoque aliquid consuetae commiserationis ipsi dignetur impendere. Etiam mihi minimo famulo, qui ob aliquam pro apostolica Sede loquendi libertatem amitto quorundam gratiam. Interim adhuc spero rem feliciter successuram »¹⁸¹).

¹⁷⁵) Ibid., lettre du 26 avril; doc. 27.

¹⁷⁶) Ibid., lettres des 7 juin, 20 juillet; doc. 31 et 33.

¹⁷⁷) JADIN, *Lettere... di particolari*, 190-191.

¹⁷⁸) FFC, lettres des 31 mai et 7 juin; doc. 30-31.

¹⁷⁹) Ibid., lettres des 4 et 18 mai; doc. 28-29.

¹⁸⁰) CEYSSENS, *La suspension*, p. 171.

¹⁸¹) FFC, lettre du 31 mai; doc. 30.

Lupus, qui a tenu Favoriti au courant des tractations, reçoit de celui-ci, une réponse très pessimiste datée du 6 juillet :

« ... Video tempestatem quam toties praedixi, doleoque eius avertendae viam mihi praeccludi, neque enim officia mea obstare diutius poterunt, quominus aliquid in academiam severius consulatur, nisi quamprimum se in Sanctitatis Suae potestate futuram re ipsa declaret. Itaque nullum ipsi amicitiae tuae dignius praestare beneficium potes, quam ei suadendo ut Sanctitatis Suae iustam indignationem celeri obsequio antevertat »¹⁸²).

Le cardinal-neveu et Favoriti continuent d'espérer dans les interventions de Lupus. Celui-ci se démène. Il en écrit à Favoriti, par exemple le 13 septembre 1669 :

« Quam frequentibus ac importunis litteris pro huius scholae negotio vexaverim Gratiam Vestram ac Suam Eminentiam, benignitas vestra novit. Et feci libenter. Nihil enim magis odi quam dissidia inter scholam et Sedem apostolicam, sine cuius gratia nulli homini esse potest bene. Et quod universitatis rem ex animo egerim, testari poterit etiam D. Internuntius. Nam et illi fui admodum molestus.

Academicus interim rector heri mihi in faciem dixit me quibusdam deputatis esse suspectum de collusionione cum Romanis; et fui gavisus. Liber enim sum a necessitate molestandi meos patronos, quibus debeo maiorem reverentiam. Interim supplico ex corde paucorum sensus non imputetur toti corpori et ut academiae privilegia maneant sarta tectaque. Supplico ut hoc imprimere Eminentiae Suae dignetur Gratia Vestra »¹⁸³).

Le lendemain, Lupus propose comme solution une visite apostolique de l'université et prie Rome de l'imposer :

« Erit enim opportunum remedium et cui nullus refragabitur. Quare iteratis precibus supplico, ut ipsum nobis obtinere et aemulis nostris non plenam fidem dare dignaretur Illustrissima Prudentia Vestra »¹⁸⁴).

Finalement, le 27 septembre 1669, Lupus peut annoncer à Favoriti :

« Dies diei eructat verbum, et tempus ac patientia componunt omnia. Etiam composuisse videntur negotia huius universitatis.

¹⁸²) Ibid., lettre du 6 juillet; doc. 32; cf. la lettre du 23 juillet; doc. 34.

¹⁸³) Ibid., lettre du 13 septembre; doc. 37.

¹⁸⁴) Ibid., lettre du 14 septembre; doc. 38.

Heri me accessit unus e rerum harum primariis actoribus, et dixit ab omnibus tandem admitti articulum controversum de potestate conservatoris »¹⁸⁵).

Le 12 octobre, Favoriti répond à Lupus, que l'affaire peut encore être résolue amicalement si les députés de Louvain partent aussitôt pour Rome¹⁸⁶).

Prévenant cette lettre, Lupus fait savoir, le 17 octobre, que l'envoi des députés est en préparation¹⁸⁷). Et de fait, les Louvanistes multiplient leurs démarches auprès des autorités civiles. Le 23 suivant, ils peuvent annoncer à l'internonce l'heureux résultat de leurs instances. Mais au même moment arrive à la nonciature la foudroyante nouvelle que le bref de suspension des privilèges a déjà été envoyé au nonce de Cologne et que celui-ci vient de le publier le 30 octobre.

La suspension des privilèges fut donc lancée au moment où Louvain préparait sérieusement sa députation. Le Saint-Siège semblait donc la frapper dans l'acte même de son obéissance. Aussi l'internonce, frappé par cette coïncidence, engage-t-il les Louvanistes à demander au pape la révocation du bref. Ils l'obtiennent à condition que les députés se mettent aussitôt en route.

Mais dans l'entre-temps, la suspension des privilèges a irrité le gouvernement qui se raidit. C'est avec beaucoup de retard et de réserve qu'il donne son assentiment : la députation ne pourra durer que trois mois et — en vertu du privilège *de non evocando* — elle ne sera qu'informative, ne pouvant entrer en aucun litige avec les congrégations romaines.

Les circonstances changent à Rome. Clément IX meurt le 9 décembre 1669 et le cardinal-neveu perd son crédit au profit de Paoluzzo Altieri, neveu adoptif du nouveau pape Clément X. Caspar Carpegna a remplacé Pietro Ottoboni à la Daterie. L'entourage est plutôt favorable à Louvain.

Les deux députés Jean Ulric Randaxhe et Gommaire Huygens partirent pour Rome le 27 septembre 1670, avec des instructions et une lettre de recommandation de Lupus (en date du 18 septembre 1670) adressée au cardinal Barberini¹⁸⁸).

¹⁸⁵) Ibid., lettre du 27 septembre; doc. 39.

¹⁸⁶) CEYSSENS, *Sources...* 1661-1672, p. 397.

¹⁸⁷) FFC, lettre du 17 octobre; doc. 41.

¹⁸⁸) Barb. lat., ms 2184, f^o 196r.

Dans la Ville éternelle, durant la présence des députés, on travaillait surtout à l'ajustement de nouveaux règlements qui concernaient presque exclusivement la faculté des Arts. Lupus profite de son influence pour suggérer une modification des statuts de la faculté de théologie. Prenant parti contre les séculiers, il veut obtenir que dorénavant les « chaires royales » puissent être assignées aux religieux, quoique les prébendes qui y ont été attachées ne leur soient pas abordables. Lupus écrit donc le 12 février 1671 à Favoriti :

« ... Dicta nostra facultas habet tres lectiones regias. At modici stipendii. Hinc ipsarum duabus Pius V pontifex adnexuit praebendam collegiatae hic ad S. Petrum ecclesiae. Et ipsa facultas similem praebendam adnexuit tertiae lectioni. Et exinde ab istis lectionibus exclusi sunt doctores regulares, utpote incapaces praebendarum, verum sine fundamento ac praeter mentem pontificis. Nam et saeculares clerici quandoque lectionem sine praebenda habent, quod solo lectionis stipendio contenti sint et nolint onus praebendae. Et praebendae et lectionis collatio est penes regem seu eius hic vicarium gubernatorem, qui proinde illas possit dividere. Res fieri posset sine strepitu ad unicum verbum Sedis apostolicae. Et hinc eveniet alia theologicae facultatis facies »¹⁸⁹).

Ce conseil plut à Rome, d'autant plus que les députés de Louvain, qui étaient des séculiers, y avaient laissé un mauvais souvenir, en retournant, au terme des trois mois qui leur avaient été imposés par le gouvernement, avant que l'affaire eût été réglée. Le 21 mars, Favoriti répondit à Lupus :

« ... Communicavi cum Eminentissimo Rospigliosio litteras tuas [12 Febr.]. quarum deinde securitati consului. Eminentia Sua omnino approbat consilium tuum, egimusque de eo ad exitum perducendo, neque id ego negotium negligam cum videam causae publicae, et Sedis apostolicae auctoritate plurimum, sicuti tu scribis profuturum. Ingenti cum desiderio expecto *Commentaria in Concilia*, et cum illis aliquam occasionem inserviendi tibi, cui interim laeta omnia, et prosperam valetudinem a Deo aguror »¹⁹⁰).

Lupus et Favoriti travaillent ensemble. Ce dernier écrit le 8 octobre 1672 :

¹⁸⁹) FFC, lettre du 12 février 1671 ; doc. 44.

¹⁹⁰) Ibid., lettre du 21 mars 1671 ; doc. 45.

« Habeo in promptu omnia quae de frenanda Lovaniensium licentia monuisti; nudiustertius habui super hoc negotio congregationem cui interfuerunt Patres Seraphinus [O. Carm.] et Vanechius [Van Hecke]. Infra tres dies aliam habebō eadem de re, ut manus operi ultima imponatur, et omnia recte fiant » ¹⁹¹).

Néanmoins, vu l'attitude du roi d'Espagne et du gouvernement de Bruxelles, qui désiraient que le *statu quo* fût conservé, il n'y eut guère de modification aux statuts de la faculté de théologie. Le bref final de la restitution des privilèges daté du 10 octobre 1673, ne plut guère à la faculté des arts. Lupus fut invité à la nonciature pour y recevoir les dernières instructions romaines, très exigeantes ¹⁹²).

Les Louvanistes se virent obligés, malgré eux, de recevoir le bref. Leurs privilèges étaient saufs mais au prix de grands sacrifices. Leur reconnaissance envers Lupus ne fut certes pas exubérante.

7. Les activités littéraires (suite).

Quoique absorbé par divers problèmes d'actualité, Lupus n'oubliait pas la continuation de son grand ouvrage sur les conciles. A sa longue lettre sur l'attrition qu'il adressait au P. Noris, il ajouta cette phrase finale très significative : « *Rebus seriis debitas horas deinceps non perdamus* » ¹⁹³).

En mars 1669, Lupus est près d'achever son manuscrit. Il écrit à Favoriti :

« Deo laus, liberi hic sumus a contagio. Hinc post Pascha pergere cogito ad vulganda concilia » ¹⁹⁴).

Mais il s'agit d'une grande entreprise. Albizzi, qui lui écrit le 3 janvier 1671 : « *Tertium volumen in generalia concilia vehementer expectamus* » ¹⁹⁵), devra patienter encore longtemps. En août de la même année, Lupus communique :

¹⁹¹) Ibid., lettre du 8 octobre 1672; doc. 51; cf. la lettre du 14 mai 1672; doc. 48.

¹⁹²) CEYSSENS, *La suspension*, p. 212-213.

¹⁹³) LUPUS, *Opera omnia*, t. XI, p. 277.

¹⁹⁴) FFC, doc. 24.

¹⁹⁵) FFC, doc. 43. Le 14 mai 1672 (FFC, doc. 48), Favoriti répéta : « Magna est expectatio recentium *Scholorum in concilia generalia*; quae enim superioribus annis edidisti, omnium doctorum manibus teruntur ».

« Tres partes simul prodibunt; secundae partis impressio est ad finem. Dum completa fuerint statim submittam iudicio Illustrissimae Dominationis Vestrae » ¹⁹⁶⁾.

Au printemps 1672, Lupus travaille aux dédicaces. Cependant, si du moins on se peut fier aux dates qu'elles portent, celle du troisième tome, offerte à Michel Vander Smissen, abbé de Saint-Trond, ne fut achevée que le 23 septembre suivant. Du même jour fut datée celle du quatrième volume, adressée au cardinal Jacques Rospigliosi, ancien internonce de Bruxelles et ex-cardinal-neveu. Celui-ci avait déjà été pressenti dès le printemps. En son nom, Favoriti avait répondu le 14 mai :

« Eminentissimus Rospigliosius magnae sibi gloriae ducit tuum ei nuncupandi aliquod tuorum voluminum propositum, utque de humanissima ista tua in ipsum voluntate quamplurimas tibi suo nomine gratias agam iniunxit mihi. Magna est expectatio recentium Scholiorum in concilia generalia; quae enim superioribus annis edidisti, omnium doctorum manibus teruntur » ¹⁹⁷⁾.

Bientôt toutefois, il y eut des imprévus. Le 8 juillet 1672, Lupus fait savoir à Favoriti :

« Quod Scholia necdum prodierint fecit renum calculus, qui me graviter afflixit. Intra mensem prodibunt, ac mox ambulant ad iudicium Gratiae Vestrae » ¹⁹⁸⁾.

Dès le 2 septembre Lupus peut finalement envoyer quelques pages d'imprimé :

« Haec est libri mei inscriptio et dedicatio. Eam supplico communicari Eminentissimo Domino [Rospigliosi] et per vestram illustrissimam sapientiam ac prudentiam corrigi ac emendari » ¹⁹⁹⁾.

Bientôt Lupus reçoit cette réponse encourageante, datée du 8 octobre 1672 :

« Eminentissimo Rospigliosi vehementer placuit nuncupativa epistola et agnoscere se profitetur beneficii praestantiam, cum eius nomen a te immortalitati consecratum iri augeretur. Expec-

¹⁹⁶⁾ FFC, doc. 47.

¹⁹⁷⁾ FFC, doc. 48.

¹⁹⁸⁾ FFC, doc. 49.

¹⁹⁹⁾ FFC, doc. 50.

tabimus magno cum desiderio novam editionem. Utinam esset qui de premio laboribus ac virtuti tuae debito cogitaret » ²⁰⁰).

Lupus va donc publier en 1673, d'un seul coup, ses trois nouveaux volumes des *Scholia*. C'est une entreprise, car ces volumes sont très épais. Il s'y engage pour décourager la rapacité des imprimeurs, surtout les français, toujours à l'affût de réimpressions ²⁰¹). Devant un nombre de pages si considérables, ces contrefacteurs se sentiront si bien dépassés qu'ils désespéreront de rattrapper l'imprimeur.

Cette décision n'était pas sans conséquences. Tout d'abord, elle exigeait l'investissement d'un capital notable, tant pour le papier que pour la main-d'œuvre. C'est probablement pour cette raison que Lupus a dû chercher un autre imprimeur. Cependant, les ateliers des héritiers de Bernardin Maes, situés à Louvain, offraient des avantages réels, ne fût-ce que celui d'éviter les déplacements. Lupus recourt plutôt à François Foppens (le père de l'érudit Jean François Foppens), imprimeur par tradition familiale en même temps qu'homme d'affaire ayant des relations internationales.

En relativement peu de temps, Foppens achève les trois volumes des *Scholia* : *Synodorum generalium ac provincialium decreta et canones, scholiis, notis ac historica actorum dissertatione illustrata, per P. Christianum Lupum, Ipreensem, Ordinis eremitarum S. Augustini, Sacrae theologiae in Lovaniensi academia doctorem et professorem, pars tertia continens synodalia et cathedratica acta sancti Leonis noni*. Bruxelles, typis Francisci Foppens, sub signo sancti Spiritus, 1673; in-8°, [12]-974-[26] p. L'ouvrage est dédié (le 23 septembre 1672) à Michel Vander Smissen, bénédictin, abbé de l'abbaye de Saint-Trond, comme un hommage aux bienfaits que son Ordre a rendus aux augustins :

« Haec *Scholia* non sunt alius, quam meus erga sancti Benedicti Ordinem, cui augustiniana familia ex multis titulis obnoxia est, debitus famulatus ».

En général les personnages honorés d'une dédicace étaient supposés contribuer efficacement aux frais d'impression, mais cette fois-ci, Lupus devait se tromper dans ses espoirs, car les années 1672 et suivantes furent désastreuses pour l'abbaye de Saint-Trond, victime

²⁰⁰) FFC, doc. 51.

²⁰¹) Cette raison est positivement affirmée lors des ouvrages de 1681 et 1682; cf. *infra*.

des ravages des armées hollandaise et française. Le privilège du Conseil de Brabant, valable pour neuf ans, donné à Bruxelles le 3 novembre 1672 et signé *Loyens*, est répété dans les trois volumes. Il en est de même des approbations : du général Jérôme de Valvasori, datée de Rome, le 26 septembre 1670 ; du provincial Guillaume Rovenius, en date du 24 septembre 1672 ; du professeur Jean Smidts, donnée à Louvain sans date ; du professeur et censeur des livres Nicolas du Bois, en date du 22 août 1672 « *Utilissimam, si ullus, in sacrorum conciliorum canonumque doctissima accurataque interpretatione praestitit operam* ». Le volume est consacré aux synodes tenus par le saint Pape Léon IX. Cet Alsacien, évêque de Toul, élevé au trône pontifical en 1048, grâce à l'influence prépondérante de l'empereur Henri III, circulait beaucoup pour assainir l'épiscopat, à cette époque très contaminé par sa dépendance à l'égard des princes, par la simonie et le nicolaïsme. Lupus ne donne pas seulement, à sa manière coutumière, des *Scholia* sur les décrets synodaux, mais il fournit six longues dissertations historiques : 1. *De latinorum episcoporum et clericorum continentia* ; 2. *de simoniae crimine* ; 3. *de regia antistitum nominatio* ; 4. *de laica antistitum investitura* ; 5. *de Remensi synodo* ; 6. *de sancti Leonis IX actis adversus schisma Michaelis Cerularii, patriarchae Constantinopolitani*. Ces dissertations représentent plus de la moitié du gros volume.

Synodorum generalium ... decreta ... scholiis ... illustrata ... Pars quarta, continens Victoris II, Stephani IX, Nicolai II et Alexandri II concilia et Dictatum sancti Gregorii VII, Bruxelles, Fr. Foppens, 1673, in-8°, [12]-800-[20].

La dédicace au cardinal Jacques Rospigliosi, datée de Louvain le 23 septembre 1672, prend très nettement position contre les adversaires du Saint-Siège, ceux d'autrefois et ceux qui vivaient du temps de Lupus :

« Etiam nostro saeculo non desunt fumosi doctores qui omnibus extra urbicariam Italiam metropolis adscribunt autocephaliam. Garriunt Africanam ecclesiam numquam provocasse ad Romanam. Blaterant Romanas appellationes esse Sardicensis ... synodi institutionem. Buccinant canonica provincialium synodorum iudicia fuisse olim suprema, inconcussa, inappellabilia. Clamant orientales episcopos numquam ad apostolicam Sedem, semper ad generalem synodum provocasse. Apostolicam, immo evangelicam, quae definitiva de fidei quaestionibus iudicia reservavit Sedi apostolicae, legem plenis maledicentiae buccis proscribunt

ad novas usurpationes ... Quin et quidam, apostolicis privilegiis sublimes et opulenti, sine fronte et mente cantant Romanum Pontificem non posse contra canones privilegia concedere. Misera invidia ...

Verum contra hos omnes Sancti Petri cribratores stat et stabit immobile fundamentum : *Ego pro te rogavi ut non deficiat fides tua*. Et hisce dominicis precibus non tantum Nicaenam, Sardicensem aut Chalcedonensem ... synodos debemus, et etiam sancti Gregorii VII ... *Dictatum*. Licet ipsum Ioannes Calvinus blasphemet, et Marcus Antonius de Dominis garriat esse non *Dictatum* sed dicterium, constanter credit orthodoxa Ecclesia esse spiritu Dei conditum ... Et hisce in *Scholiis* catholicae Matris sensum stabilire conor atque elucidare. Imperatori Constantio ... reposuit Liberius Pontifex : Secutus sum morem ordinemque maiorum. Nihil addi episcopatui Urbis Romae, nihil minui passum sum. Hanc regulam et ego ex corde profiteor et studui integram custodire ...

Nihilominus auguror crabrones meis oculis non defuturos. Hinc Romanae Ecclesiae imploro patrocinium ... Et istud patrocinium, a quo securius sperem quam a Vestra Eminentia, quae similes aliquando crabrones antijansenianos comescuit insigniter »...

Le quatrième volume est consacré aux synodes réformateurs tenus de Léon IX à Grégoire VII. Le *dictatus* de ce dernier y est déjà traité et même très longuement (p. 338-800). Ce document, comme ceux des synodes de cette époque où l'Eglise réaffirme sa pleine autorité, donne à Lupus l'occasion de réfuter les gallicans. Il fait bien sentir que la matière des *appellations* lui est déjà familière.

Ce volume ne contient aucune *dissertation* annoncée comme telle, mais les *Scholia* en prennent quelquefois l'allure ; par exemple le décret de Nicolas II rendu en 1059 au concile du Latran et réservant aux cardinaux l'élection du pape est commenté très longuement (p. 146-173). Faut-il le répéter, Lupus reste toujours très ultramontain dans ses explications. Il considère les maximes du *Dictatus* comme des canons dont l'infailibilité ne prête pas au doute.

Synodorum generalium ... pars quinta, continens synodos ac decreta sancti Gregorii VII, Bruxelles, Foppens, 1673 in-8°, [16]-835-[52] p. Ce volume est dédié à Pierre Roose, l'ancien chef-président des Conseils à Bruxelles, qui, à la suite de manœuvres politiques et antijansénistes, avait été écarté de sa fonction en 1649. C'est sans doute par son ami Pierre Stockmans que Lupus entra en rapports avec cet homme d'État. Il fait l'éloge de la longue administration intègre du chef-président, qui prit pour lui-même le conseil autrefois donné par le

préfet Probus à saint Ambroise : age not ut iudex sed ut episcopus. Lupus poursuit :

« Mandatum tibi ipsi fixisti atque explesti ... Unde et ad episcopales infulas, immo et ad Eminentissimam Romanae Ecclesiae purpuram vota publica te cum eodem Ambrosio non semel postularunt ²⁰²). Laudatas Ecclesiae ac Reipublicae dotes tanta animi constantia tutatus es, ut te quam ipsas laedi malueris ... ».

Pour finir, Lupus le félicite « quod ... plurimis pro Ecclesia et Republica laboribus fracto corpore plena vigeret anima ... Est rarum Dei donum. Istud ipsum tibi gratulantur haec qualiacumque Scholia, et per ipsum a divina misericordia diuturnum sibi deprecantur patrocinium ».

Ce voeu formulé le 24 octobre 1672 ne fut pas réalisé. Moins d'un ans après Lupus eut à prononcer l'éloge funèbre de Roose. Mais, faisons le remarquer, cette dédicace, comme aussi cet éloge prouvent l'indépendance de Lupus à l'égard des antijansénistes qui s'opposaient toujours à Roose pour soutenir son émule et successeur Charles de Hovines.

Le cinquième volume traite du pontificat de Grégoire VII (1073-1085), qui continua l'œuvre d'assainissement commencée par Léon IX et qui est surtout connu pour la querelle des investitures.

Lupus traite successivement des onze synodes romains, auxquels il ajoute celui de Quedlinburg.

Le premier synode romain, dont les textes officiels lui manquaient, oblige Lupus à de longs détours historiques. Moins apparentes, les dissertations ne manquent pas ; p. 66-75, il donne une explication des anciennes stations liturgiques ; p. 317-449, il fournit de textes concernant l'hérésie de Bérenger ; p. 555-551, il traite *De peccatorum ac satisfactionum indulgentiis* ; p. 661-693, il s'arrête aux conciliabules d'Utrecht, de Mayence et de Brixen ; p. 764-825, il demande *An romanus pontifex possit omnibus sub coelo ecclesiis consecrare aut consecrandos iubere episcopos ?*

Le vieillard actif ne connaît pas de repos. Deux ans après son

²⁰²) Ce passage est une curieuse confirmation de notre article : *Pierre Roose candidat au siège archiépiscope de Cambrai*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het oud hertogdom Brabant*, 40 (1957) 12-26. Pour écarter Roose de son poste de chef-président, ses adversaires auraient voulu l'élever au siège de Cambrai en 1647. Depuis lors, nous avons su que ce désir s'était déjà manifesté en 1644 ; cf. L. CEYSSENS, *Autour de Caramuel*, dans *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, 33 (1961) 369.

dernier volume des *Scholia*, il publie : *Q. Florentis Septimii Tertulliani, presbyteri cathaginensis, liber de praescriptionibus contra haereticos, scholiis et notis illustratus per F. Christianum Lupum, Ipreensem, Ordinis Heremitarum Sancti Augustini, Sacrae Theologiae in Lovaniensi academia doctorem et professorem*, Bruxellis, Franciscus Foppens, 1675, in-4° [8]-769-[29] p.

Lupus dédie ce livre le 28 août 1675 au cardinal Paoluzzo de Altieri ²⁰³), protecteur des augustins, auquel précisément en ce moment il était très obligé pour les affaires de sa province religieuse. Il explique pourquoi il a entrepris ce commentaire.

Tout d'abord, les *Praescriptiones* « sunt firma et generalia arma adversum omnes haereses, praeteritas, praesentes, futuras. Est libellus non solum aureis litteris, sed et verbotenus scribi dignus in omnium memoria ... Verum ... in hoc doctissimo libello habes plura non dumtaxat vocum sed et rerum obscura. Arcana primitivae nostrae disciplinae, variaeque alterius ecclesiasticae antiquitatis. Quidam rogarunt haec plene edisseri. Et fructum sponponderunt etiam a nostris sectariis, quos sane iam videmus fieri molliores et paulatim redire ad Matrem catholicam. Pleno animo servire ipsis ambio ... ».

De chapitre en chapitre, Lupus donne le texte de Tertullien et y joint son commentaire très érudit, farci de citations d'anciens auteurs. Quelquefois des versets particuliers l'arrêtent. Il discute l'explication donnée par d'anciens commentateurs tels que Jacques Pamelius et Beatus Rhenanus. On comprend que ces 800 pages ont demandé un très gros effort. Un témoin immédiat, Guillaume Wijnants, que nous rencontrerons encore, écrit dans un poème qui orne le livre : *Sudoris aliquot amphoras scio impensas*.

En fait, Lupus n'était pas avare de sa sueur. Sa connaissance de l'antiquité le plaçait devant des problèmes qui réclamaient encore une solution. Entre autres les synodes africains l'intriguaient. Il écrit :

²⁰³) Le 19 avril 1675, Lupus avait écrit à Favoriti : « Praelata habes quaedam *Scholia* in Tertulliani librum *De praescriptionibus*. Et tendit ad finem. Ipsum meditor inscribere Eminentissimo D. Cardinali Alterio. Spero non fore ingratum. Inscriptionem proxime mittam ». Le 14 juin suivant, il écrivit : « Adiungo... littera... quibus *Scholia* in Tertulliani *praescriptiones* inscribo Eminentissimo D. Cardinali de Alteriis. Si quid mutari, addi, aut demi oporteat, indicare dignetur illustrissima vestra benignitas »; FFC, doc. 93.

« Inter ecclesiasticae antiquitatis monumenta vix quidquam ita involutum est atque confusum, uti concilia Africana. Nescio quis illa nobis labyrinthum fecit, immo et chaos. A multis tentatum exitum, nemo usque huc invenit ».

Lupus va s'y risquer, du moins pour ce qui regarde l'affaire du pélagianisme. De là son livre : *Antiqua ecclesiae ac reipublicae in pelagianam haeresim decreta, breviter elucidata scholiis chronologicis*. Cet ouvrage fut prêt pour l'impression en 1668. Le 30 avril de cette année, Simon Servatii, professeur et censeur des livres à Louvain, donna une approbation. Il la formula prudemment : *lucem haec scholia adferent si in lucem mittantur*.

De fait, par la même prudence qui avait engagé Lupus à ne pas publier son livre sur le *placet*, il n'édita pas ce traité qui se rapprochait fort des préoccupations jansénistes. Mais ses confrères l'insérèrent dans les *Opuscula posthuma* de 1690 (p. 401-492) où, perdu dans la masse, il n'attira pas l'attention.

Son but et sa méthode, Lupus les décrit très brièvement dans son avis au lecteur :

« Adversum pelagianos istic [in Africa] et alibi celebrata redigere in suos annos et canones conati hic sumus. Definitionis enim mentem qui aliter videas? Usi sumus compendio, quod solis discipulis monstremus obscuri itineris exordia; et maius lumen accipere malimus, quam demonstrandum tentare ».

Lupus commence par le synode de Carthage de 411 ou de 412 et celui de Diospolis de 415, dont le texte nous est seulement connu par les écrits de saint Augustin; et il finit par le synode de Valence de 855 qui fut approuvé par un décret de Nicolas I.

Sur la diffusion et le succès de ces trois volumes, il ne nous reste pas de nombreuses données. Le 9 mars 1674, Lupus écrit au cardinal Bona :

« ... Postrema Scholia spero pervenisse ad Vestram Eminentiam, cuius iudicio illa plene submitto » ²⁰⁴).

Bona répond le 31 mars suivant :

« Tres postremas partes Scholiorum tuorum in concilia dudum accepi, iamque tibi gratias egi. Sed vereor ne litterae illae amissae

²⁰⁴) BONA, *Epistolae* (edit. Passionei), p. 58.

sint, ideo iterum benignitati tuae uberes ago gratias, et congratulor quod tam praeclarum opus in communem utilitatem edideris. Plurimum ex eius lectione profeci, similis enim factus es homini patrifamilias qui profert de thesauro suo nova et vetera »²⁰⁵).

Favoriti ne semble avoir reçu les volumes que vers le début de l'été. Il écrit le 8 juillet :

« Immortales ago Paternitati Vestrae gratias de postremis voluminibus *Notarum ad concilia generalia* dono mihi datis, in quibus sane omnis sacrae theologiae atque ecclesiasticae eruditionis exquisitior supellex, doctissimorum hominum iudicio, continetur. Itaque vehementer gratulor Paternitati Tuae laudem quam apud mortales maximam consequutus iam es, et gloriam quam apud superos haud dubie consequeris, tam praeclaris ingenii doctrinae ac pietatis tuae editis monumentis »²⁰⁶).

Mais voici que surviennent des réactions inattendues. A Rome réside, depuis des années, comme ambassadeur d'Espagne, le jésuite espagnol Everard Nithard, qui est un politicien connu et qui, en toutes occasions, se montre un antijanséniste ardent. Il est un adversaire de Lupus. Celui-ci écrit le 19 mars 1677 à Favoriti :

« At ecce D. Cardinalis Nitardus ad Illustrissimum nostri regis Cancellarium [de Urquia] nuperrime scripsit ista *Scholia* esse seditiosa ad turbationem regni, ideoque me extrudendum ex prioris provincialis officio. Ista scripsit ad preces Michaelis Heckii. Istas preces etiam misit ad D. Cancellarium. Et mihi scribitur addidisse quod ista scribat ex iussu Suae Sanctitatis »²⁰⁷).

Le remuant Portugais, François Macedo, polygraphe, de jésuite devenu franciscain, janséniste d'abord, antijanséniste ensuite²⁰⁸),

²⁰⁵) Ibid., p. 184. Le cardinal Brancacci remurcia le 4 février 1674 ; cf. FARVACQUES, *Oratio*, p. 6.

²⁰⁶) FFC, doc. 80. Lupus reçut outre les remerciements du cardinal Brancacci, le 10 février 1674, ceux du cardinal François Barberini, le 11 juillet 1676 ; cf. WIJNANTS, *Epistola dogmatica*, p. 26.

²⁰⁷) FFC, doc. 119. Cette lettre contient un détail intéressant ; dans ses *Scholia*, Lupus a intentionnellement évité certaines questions : « Regia antistitum nominatio, dum ex propria regum auctoritate attentatur, est pessima in Ecclesiae libertatem violentia. Liberae matris pessima servitus. Adversus ipsam nolo plura dicere apud illustrissimam vestram sapientiam, quam scio legisse mea *Scholia*. Apostolica quae hodie sunt indulta non tetigi. Nec enim meum est altissimas istas res iudicare. Dumtaxat retuli varia variorum de ipsis iudicia. Speravi me scire vera, et grata Romanae Ecclesiae ».

²⁰⁸) I. DE SOUSA RIBEIRO, *Fr. Francisco de Santo Agostinho de Macedo, um filiosófo*

influent à Rome et ailleurs en Italie, englobait le P. Lupus dans la rancune qu'il portait au P. Henri Noris. En 1674, il publia à Vérone ses *Commentationes duae ecclesiasticae polemicae. Altera pro Sancto Vincentio Lirinensi et Sancto Hilario Arelatensi et monasterio Lirinae; altera pro Sancto Augustino et Aurelio et Patribus africanis*. La seconde partie (p. 159-288) était dirigée contre Lupus, à qui le Portugais avait déjà opposé une « *acris ac vehemens publica disputatio* » dans le Collège de la Propagande ²⁰⁹).

Macedo, fervent disciple de saint Augustin, est mû par un mobile très noble : « *scopus est honor Augustini vindicatus* ». Dans son *index* (p. 296-296) il annonce brièvement les reproches qu'il croit devoir faire à Lupus :

« Lupus male sentit de Vincentio Lirinense; ... accusat Sulpicium et Vincentium semipelagianismi; arguitur simultatis in Vincentium; male approbat canones Antiochenos; immerito insinuat semipelagianismi Sixtum papam; arguitur inconsiderantiae; accusatur lapsus multiplicis; perperam sentit de convocatione concilii Constantini; sibi contradicit, temere imperitiae arguit Augustinum; scholasticos reprehendit; tria ponit errata imperitiae canonum; imprudenter appellat Augustinum nescientem; ... favet haereticos, reicit epistolas faventes Ecclesiae quorundam pontificum ...

A la page 286, Macedo avoue ce qu'il espère :

« Equidem, ni me fallit opinio, spero fore ut hi duo nobilissimi auctores Lupus et Noris, lectis meis hisce commentationibus, quae illorum ingenuitas est, cognita doctrinae huius veritate, a sua sententia recedant ac pro sua eruditione nova fundamenta investigent quibus eadem hactenus a nobis tradita doctrina confirmetur ».

Lupus ne fut pas tenté de répondre au polygraphe. Il pria Noris d'y renoncer également ²¹⁰).

escotista português e um paladino de Restauração, Coimbra, 1952. CEYSENS, François de Saint-Augustin Macedo. Son attitude au début du jansénisme, dans *Archivum franciscanum historicum*, 49 (1956) 241-254.

²⁰⁹) MACEDO, *Commentationes*, p. 280; SOUSA RIBEIRO, p. 48.

²¹⁰) Lupus écrivit à Noris, le 17 janvier 1676 : « ...Ita canes solent equis allatrare. Illa quae concepisti contra Franciscum Macedo vellem praetermitteri. Vestra Paternitas est maior istis omnibus. Digneris nostras miserias commendare divinae clementiae »; FFC, doc. 97.

8. *Le champion des réguliers.*

Nullement particulières au XVII^e siècle, les frictions entre le clergé séculier et les réguliers avaient été ravivées par les querelles entre jansénistes et antijansénistes, laxistes et rigoristes. A Gand, les curés avaient combattu les jésuites à l'occasion du petit catéchisme enseignant la suffisance d'une attrition basée sur une crainte servilement servile ²¹¹). A Louvain, l'excentrique professeur antijanséniste Nicolas Du Bois avait provoqué les curés en soutenant en 1666, dans son livre *Ad quadraginta propositiones in praxi perniciosas* la proposition : « non esse obligationem frequentandi parochias aliam quam honestatis etiam in ordine ad audiendum verbum Dei » ²¹²).

²¹¹) CEYSSENS, *Sources...* 1661-1672, passim.

²¹²) Le 9 novembre 1666, Lupus avait écrit à Bona : « Seditiosus Francorum ignis incipit scintillas suas in nos evomere, et in hac etiam alma Universitate seminare discordias inter clerum saecularem et regularem. A paucis septimanis fervet hic quaestio an fidelis populus divino et ecclesiastico divini verbi audiendi praecepto satisfaciatur, audiendo ipsum in ecclesiis regularium. Rationem dubitandi movent ex quibusdam Concilii Tridentini verbis Paternitati Tuae R^{mae} notis.

Quaestio illa aliquoties per Sacram Congregationem Dominorum Cardinalium fuit decisa, et nostri hic maiores conformiter semper docuerunt partem affirmativam; a paucis interim diebus placere quibusdam coepit pars negativa, et nisi opponatur obex, aliae item scintillae huc transvolabunt.

Dominus Internuntius, amicus Paternitatis Vestrae R^{mae}, regularibus favet ex animo; causam tamen instructam transmisit ad Sedem apostolicam. Eius patrociniū benignitati vestrae ex corde commendo. Sedes apostolica hodie inter mortales fidum vix interim habet nisi regulares. Hinc oro Deum, ut per illam isti non humilientur; seipsam enim ita exarmabit. Quia hic de academiae gremio sum, partibus me non addixi, nec convenit ut addicam. Hinc rogo ut mei, nisi apud fidos, mentionem non faciat R^{ma} Paternitas Tua »; *ibid.*, p. 190-191. Bona avait répondu le 9 decembre suivant : « Litteras tuas quibus de turbis in hac vestra academia nuper suscitatis me certiore facis, opportuno tempore accepi; nam Deo iuvante, religiosorum iustissimae causae aliquid forsitan emolumenti afferre potero. Atque utinam hoc incendium ne ibi continuisset, ubi exortum est, neque ad vos pervenisset. Tolerabilius enim esset et minus malum. Quod vero serpat et vires acquirat eundo, id procul dubio ingentis ruinae est initium, nisi citius extingatur.

Comprimenda sunt, fortibusque remediis compescenda fervida illa ingenia, quae innato quodam vitio novas quotidie lites serunt, susque deque vertunt ecclesiasticam hierarchiam, et gloriosum putant inimicitiiis clarescere.

Quod autem te partibus non addixeris, rem maxime consentaneam prudentiae, doctrinae et existimationi tuae fecisti. Idque vehementer commendo. Et quia iubes me tui nullam mentionem facere, hoc religiosissime servabo, Deum rogans ut tibi longam ac prosperam annorum seriem largiatur, quo doctissimas lucubrationes tuas perficere possis ad Ecclesiae utilitatem »; *ibid.*, p. 206-207.

La réaction fut si vive que l'archevêque André Creusen, pourtant un antijanséniste et un ami des religieux publia, le 26 octobre 1666 un mandement sur l'obligation d'assister à la messe paroissiale et d'y écouter le sermon ²¹³).

De l'autre côté, un déséquilibré, le curé de Saint-Michel, Pierre Marcelis ²¹⁴), ne cessait d'énervier les religieux ²¹⁵). En 1672, un jeune théologien allait aussi entrer en lice. Puisque ce personnage, Martin Steyaert, nous le rencontrerons encore comme compagnon de Lupus pendant la députation de Louvain à Rome, il nous faut faire sa connaissance.

Né à Zomergem (Flandre Orientale), Steyaert avait fait ses humanités chez les augustins de Gand, et ses études supérieures à Louvain, où en 1665 il fut proclamé premier sur soixante-quatre concurrents à la promotion de la faculté des Arts ²¹⁶). Encore élève en théologie, il enseignait déjà la philosophie au collège du Château. En 1674, il allait devenir chanoine à Ypres; en 1675, il sera docteur en théologie.

Or, le 22 juillet 1672, pendant l'octave de sainte Marguerite de Louvain, ce théologien avait soutenu dans ses sermons, à Saint-Jacques, que les fidèles sont obligés d'assister aux messes paroissiales pour y entendre les prônes de leurs curés sous peine de péché mortel. Vers la même époque Pierre Marcelis avait prêché dans le même sens en son église de Saint-Michel.

Les réguliers se défendirent en faisant imprimer et afficher d'anciens documents pontificaux qui leur étaient favorables. Les curés s'émurent. Steyaert leur vint en aide en publiant vers la fin de 1673, sous le nom d'emprunt de *Christophorus Philalethes*, un opuscule : *Obligatio audiendi verbum Dei in parochiis*, Malines, 1673, in-16°, 52 p., dont parut aussi une traduction flamande ²¹⁷).

²¹³) P. F. X. DE RAM, *Nova et absoluta collectio synodorum... Archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II, Malines, 1829, p. 356-357. Creusen ajoute à son mandement la lettre pastorale de Charles Borromée sur le même sujet.

²¹⁴) L. CEYSENS, *Pierre Marcelis. La première moitié de sa vie*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 38 (1967) 403-473.

²¹⁵) Voir L. CEYSENS, *De rehabilitatie van Martinus Steyaert, 1684-1685*, dans *Jansenistica. Studiën*, t. I, p. 305-341.

²¹⁶) [P. F. X. DE RAM], *Catalogus omnium primorum... universitatis Lovaniensis*, Malines, 1824, p. 58-59.

²¹⁷) Cet écrit et les réponses ultérieures faites à Lupus ont été insérés dans les *Opuscula* de Steyaert (différentes éditions), t. II.

Ce petit livre fit impression. Les réguliers entreprirent des démarches pour le faire supprimer ²¹⁸) : « hoc norunt typographi, norunt curiarum episcopalium ministri, norunt Conciliorum procuratores fiscales » ²¹⁹). Ils y réussirent si peu que la nouvelle édition flamande parut avec l'approbation des évêchés de Malines et d'Anvers ²²⁰). Une réponse semblait donc nécessaire. Lupus, champion des réguliers, allait y être entraîné. En effet, religieux par conviction, il aimait son ordre, sa province, son couvent-nous allons le voir. Il défendait leurs droits comme ceux du Saint-Siège. En 1672, il s'y sentait d'autant plus porté que son couvent de Louvain était entré en différend avec l'université au sujet de l'enterrement du professeur Plempe qui avait choisi sa sépulture chez les augustins ²²¹). C'était une belle occasion pour suggérer à l'internonce de faire introduire dans le bref de restitution des privilèges de l'université, alors en préparation, une clause obligeant les candidats aux promotions dans la faculté de théologie à prêter le serment de respecter les prérogatives des réguliers ²²²). Il s'affligeait de constater cette opposition aux religieux. Le 2 septembre 1672, il écrivit à Favoriti :

« Nuperrime misi foedum libellum hic sparsum contra regulares. Ea omnia me cogunt vivere in magno taedio ac moerore » ²²³).

C'est ainsi que son attachement aux réguliers et son érudition ecclésiastique l'amènèrent à entrer dans la controverse. Sous les sigles A.E.J.D. il publia : *Exhibitio Sacrorum Canonum circa ius regularium quoad praedicationem divini verbi*, s.l., 1674, in-16°, 96 p. ²²⁴). Nicolas Du Bois donna son approbation par le seul mot *vidit*. Pour le reste, nulle mention de privilège, ni d'imprimeur, ni de lieu ; en somme une publication illégale, contraire aux lois civiles et ecclésiastiques. Après

²¹⁸) Voir un aperçu de cette controverse, dans *Supplementum historiae collegii Lovaniensis Societatis Jesu* ; cf. CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 135-140.

²¹⁹) STEYAERT, *Responsio pro obligatione audiendi verbum Dei in parochiis* (cf. infra) ; OPUSCULA (edit. Louvain, 1742), t. II, p. 304.

²²⁰) L.c.

²²¹) CEYSSENS, *L'université de Louvain et la suspension de son privilège de nomination*, art. cit., p. 203.

²²²) L.c.

²²³) FFC, doc. 50. Lupus ajoute : « Pro benevolentissimis ad nostrum ordinem in Hollandia adiuvandum litteris summas ago gratias Suae Eminentiae ».

²²⁴) Cet écrit a été repris dans les *Opuscula*, t. II, p. 679-744 ; et dans les *Opera omnia*, t. XI, p. 279-306.

coup, Lupus y avait ajouté un *proemium* qui eut une petite histoire dont Steyaert nous révèle le curieux détail :

« ... Credidi non minimam gratiam facturum me Domino Nicolao Du Bois, huius libelli censori, si quod res habet circa suam approbationem, breviter superadderem. Sic habet :

Oblatus ille fuit, sed sine proemio, libellus; qualem vidit, sic vidisse testatus est. Prodiit in lucem typis nescio quibus; typographi non praeferunt nomen. Delatus fuit Lovanium venalis ad officinam Roberti Specht. Casu obiens hanc officinam censor, eum offendit et in limine pedem, nam proemium ut legit, mox se ne vidisse quidem testatus est, postulatoque calamo, proemiis, quotquot ibidem reperiebat exemplarium, quaquaversum lituram inducens, reliquit luculentum contrariae mentis indicium, rogavitque adstantem aliquem circa coemptum exemplare idem factitaret. Consonant haec originali attestationis instrumento confecto Lovanii per notarium S. Mintart, reperibili ibidem apud Adrianum De Witte, typographum ac bibliopolam iuratum.

Sic ipsemet censor praeludebat in huius libelli secuturæ aliquando proscriptioni, illam meriti, tum quod contra pontificias sanctiones et regia edicta careat legitima approbatione, tum quod nec careat diffamationis reatu tam acres invectivas in praecipuos universitatis viros sine publico authoramento in lucem spargere » ²²⁵).

Lupus s'oppose à un adversaire qu'il feint de ne pas connaître, le désignant comme *hunc scriptorem* et *clarum demonstratorem*. Examinant les six arguments que Steyaert a invoqués en faveur des curés, Lupus met en doute que la prédication soit une prérogative des curés, car dès l'antiquité les religieux avaient la permission de prêcher dans leurs églises. Il fait l'historique des luttes séculaires entre les deux clergés, dans lesquelles, dit-il, les religieux demeurèrent victorieux grâce aux privilèges qu'ils reçurent du Saint-Siège. Un examen minutieux du Concile de Trente, montre que ces privilèges n'ont pas été suspendus. Le concile ne défend pas d'entendre la messe dominicale chez les religieux, mais dans une paroisse étrangère : « *patet quod synodus non sanxerit nisi parochia adversus parochiam* ».

Lupus s'arrête sur le rescrit d'Alexandre VII à Henri Arnauld, l'évêque janséniste d'Angers ²²⁶). A partir du chapitre XII, il s'oppose au génovéfain Jean Fronteau, ex-chancelier de l'université de Paris,

²²⁵) STEYAERT, *Responsio*; *Opuscula*, t. II, p. 306.

²²⁶) Voir un aperçu de cette controverse dans REUSCH, *Der Index*, t. II, p. 391-393.

mort en 1662, connu pour ses querelles avec Jean-Baptiste Souchet ²²⁷), et dont les *Epistolae de origine parochiarum, de iure episcoporum, de priscorum christianorum moribus* avaient été réimprimées à Liège en 1674.

« Dum haec scribo, e Gallicana larva prodiit aliud in nos telum sub nomine Joannis Frontonis ... Breve quidem scriptum, sed amarulentum. Verborum suco comptum, sententia imperitum. Item insigniter temerarium. Non ex pusillo animo, sed ex eius merito ita appello. Etenim Apostolicae Sedis divina privilegia invadit, et ponit schismaticarum discordiarum fundamenta atque fomenta. Dolose quidem, ac novimus istiusmodi vulpium versutias. Volo haec breviter demonstrare ... ».

Il attaque donc ce « novus dogmatista », disciple de Pierre de Marca et de Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens. Il relève ses erreurs, entre autres l'assertion – manifestement hérétique à ses yeux – que le pape ne peut donner des exemptions aux religieux. Il termine :

« Et quidem modica istius scriptionis charta scatet istiusmodi ineptiis. Et quid iuvet singulas adducere ? Bonas horas debemus rebus melioribus ».

Steyaert ne tarda pas à répondre : *Responsio pro obligatione audiendi verbum Dei in parochiis, contra libellum Exhibitio S. S. Canonum circa ius regularium ecclesiarum quoad praedicationem verbi Dei*, Louvain, 1674, 70 p. ²²⁸).

L'auteur suit pas à pas l'exposé de Lupus et, quoique jeune encore, il se montre très versé dans l'ancienne littérature ecclésiastique. Il oppose les citations aux citations, les interprétations aux interprétations. Pour finir il stigmatise la déloyauté de son adversaire :

« ... Ad haec quoque variis demonstratorem lacescere conviciis, tenebrionem vocare, reum multorum criminum ac nefandorum ausum, temerarium garrulum, idiotam et si quid eiusmodi potuit adinvenire scribendi male feriata libido. Eane talibus erant digna conviciis ? Idne garrire erat, an serio monere ? Tenebrionem agere an clarum demonstratorem ? Temerarium Ecclesiae

²²⁷) Sur cet érudit, mort en 1654, voir P. FERET, *La faculté de théologie de Paris. Epoque moderne*, t. IV, p. 178-184 ; sur Fronteau, voir une notice dans F. X. FELLER, *Biographie universelle* (édit. Paris, 1858), t. IV, p. 60-61 ; P. FERET, *La faculté de théologie de Paris ... Epoque moderne*, t. IV, p. 179-184.

²²⁸) Cet écrit a été repris dans les *Opuscula* de Steyaert, t. II, p. 303-358.

iudicem, an concilii praeconem? Iudicent aequi rerum aestimatores. Ego nil ultra ».

Steyaert tint parole. Il cessa de discuter sur la messe paroissiale. Mais Lupus ne lui laissa pas le dernier mot. Il riposta : *Exhibitio Sacrorum canonum circa ius regularium ecclesiarum quoad praedicationem divini verbi adversus larvati Christophori Philaletis responsionem stabilita et confirmata*, Louvain, Pierre Sassenius, 1674, in-24°, 133 p. ²²⁹). Cette fois-ci les approbations sont plus nombreuses et plus explicites. Nicolas Du Bois permet que les 17 chapitres composés par Lupus soient imprimés, par où il semble vouloir empêcher l'auteur d'y ajouter encore quelque *proemium* non soumis à l'examen. Jean Smits, licencié en théologie et prieur à Louvain, trouve que le droit des réguliers établi par les papes y est soutenu d'une manière solide et apodictique. Le provincial J. B. De Pernes permet le 15 décembre 1674, « *ut praedictus liber ad maiorem stabilitae veritatis defensionem preli beneficio in lucem prodeat* ».

Aux reproches que Steyaert lui avait adressés, Lupus répond sarcastiquement :

« ... Et quia propriis lacrimis nequeo mea peccata ex integro mundare, divinae clementiae ago summas gratias quod mihi dederit hunc Alexandrum, cui volupte est me variis elogiis conspuere et consputare. Haec enim sputa plurimum adjuvant infirmitatem mearum lacrimarum. Quin et ipsam veritatem adjuvant. Etenim haec est quasi crocus : quo magis tunditur eo magis ampliatur et meliores diffundit odores ... ».

Jusque dans les détails, Lupus réfute son adversaire et défend ses affirmations personnelles. Il ne manque pas de mentionner Pierre De Marca et ses propres amis romains, François Barberini et son bibliothécaire Luc Holstenius. Il revient sur le concile de Trente et sur son interprétation donnée par Charles Borromée, Mathias Hovius, archevêque de Malines, et plusieurs papes. Il cite intégralement le rescrit d'Alexandre VII à Henri Arnauld d'Angers. Il conclut :

« Tridentinam synodum non adversus regulares ecclesias, sed pro parochiis adversus parochias sanxisse »; *cela il l'affirme* « licet occidat miseros crambe repetita magistros ». *Il ajoute encore* : Parochiales presbyteri dum istud decretum [Tridentinum]

²²⁹) Cet écrit a été repris dans les *Opuscula* t. II, p. 745-708; et dans les *Opera omnia*, t. XI, p. 307-332.

urgent, evertunt semetipsos. Apostolicae decisionis mentem ego optime calleo; etenim serio fui circa ipsam consultus ab Illustrissimo et Reverendissimo Emanuele Vizzano, tunc Sancti Officii assessore ».

Ces mentions de François Barberini, préfet du Saint-Office et de d'Emmanuel Vezzani, contenaient-elles un avertissement discret ? Toujours est-il que trois ans plus tard Lupus et Steyaert vont, comme amis, prendre part à la députation romaine, dont nous aurons encore à parler. Entre-temps Lupus trouvait dans le décret de l'archevêque de Malines, en date du 29 août 1674, un préjudice aux privilèges des religieux. Il s'y opposera, nous le verrons, jusque sur son lit de mort ²³⁰).

9. *Le mirage italien.*

Depuis son retour à Louvain en 1660, Lupus éprouvait une certaine nostalgie pour l'Italie et spécialement pour Rome, dont l'attiraient le climat, les bibliothèques, les antiquités et les amis qui y menaient une vie paisible. Aux Pays-Bas, au contraire, il ne trouvait, outre un ciel inclément, que l'inquiétude sociale et politique, les guerres, les dissensions doctrinales, la lutte entre frères, toutes choses peu compatibles avec une vie studieuse ²³¹). Il est donc tenté d'aller se fixer dans la Ville éternelle. Il rumine le pour et le contre et consulte ses amis des Pays-Bas. Dans son indécision, il pense retourner, du moins pour quelque temps, en Italie. Le chapitre général de 1667 ²³²) pourrait lui fournir une occasion, à moins que l'université ne l'y envoie pour régler l'affaire des privilèges qui de nouveau tourne mal.

La première ouverture, Lupus semble l'avoir faite à son général, s'offrant de venir au chapitre général pour y défendre des thèses publiques. Effectivement invité ²³³) il informe aussitôt, le 22 avril 1666 ²³⁴), l'abbé Jean de Bona de son désir et des hésitations :

« Generale capitulum accedere et in vita mea adhuc semel Sanctissimum Dominum, Paternitatem Vestram Reverendissimam aliosque

²³⁰) Cf. infra.

²³¹) Nous entendrons encore Lupus répéter ces raisons.

²³²) Le chapitre général tenu à Rome du 21 au 28 mai 1667 fut très mouvementé à cause des ingérences excessives du cardinal protecteur J. B. Pallotta. Jérôme Valvassori y fut élu général. Il sera un ami et protecteur de Lupus.

²³³) AGA, Dd 102, f° 177r.

²³⁴) C'est par erreur que Passionei a attribué cette lettre à l'année 1667.

patronos et amicos venerari, fuit mihi et etiam nunc est summo-
pere in votis. Urgentes rationes et primatum hic virorum consilia
aliud invito persuaserunt. Attamen opus bonum generali capitulo
non adlegatur. Alma haec universitas facile habere potest et ex
nunc quaedam habet negotia [privilegiorum] tractanda cum
Sanctissimo Domino, quorum causa me adhuc possim in iter
dare. Utinam succedat ista felicitas, possimque discere a Pater-
nitate Vestra Reverendissima, cuius et scripta et virtutum
merita novit quam optime haec universitas et ex animo vene-
ratur ».

Parlant ensuite des controverses autour de la contrition, il poursuit :
« Benevolentissimas Reverendissimae Paternitatis Vestrae lit-
teras legi Sacrae Facultati. Ex ipsis vidimus nos de uno ab aemulis
denigrari ... Ex corde supplicamus ut et Sanctissimo Domino
ac Eminentissimo D. Cardinali Barberino haec suggerere dignetur
vestra in nos benignitas. Si me ad Urbem proximo Septembri
accedere iudicet consultum vestra prudentia, Sacra nostra Facultas
est contenta » ²³⁵).

Naturellement, Bona communique cette bonne nouvelle à leur
ami commun Favoriti, et celui-ci exprime le 27 juillet 1666 son désir
de vivre sans cesse à côté de Lupus afin de pouvoir profiter chaque
jour de son érudition et de sa doctrine « *quam iudico huic urbi, his
praecipue temporibus, pernecessariam* » ²³⁶).

Mais le 2 avril de l'année suivante, lorsque le chapitre général
est imminent, Bona lui témoigne sa déception et celle de ses amis
« ... *audivimus ... te iustis de causis non posse tam longum iter arripere
et deserere stationem tuam* » encore qu'il espérât « *a te edoceri qui in hoc
pulvere tanta cum laude versaris* » ²³⁷). Le plan avait donc échoué.

Cependant deux ans plus tard, le rêve italien sembla une fois de
plus devenir une réalité. De Rome, l'internonce Airoldi eut ordre de
proposer quelques religieux qui pourraient occuper honorablement
une chaire à la Sapience. Le 13 avril 1669, il en proposa huit. En
premier lieu Lupus, en second lieu Van Hecke. Mais cette première
place sur la liste n'était pas une recommandation spéciale, car l'inter-
nonce ajouta :

« Il P. Lupi è soggetto letterato e de' piu stimati in queste parti;
prevale nell' eruditione et historie sacre, nella quali ha pochi

²³⁵) BONA, *Epistolae* (edit. Passionei), p. 52-54; cf. CEYSENS, *Sources... 1661-1672*, p. 232-234.

²³⁶) FFC, doc. 16.

²³⁷) WIJNANTS, *Epistola dogmatica*, p. 17.

pari; è pero sospetto d'haver qualche inclinazione a Giansenio e l'ha dimostrato in alcuni scritti dati in luce intitolati : *Dissertatio dogmatica de attritione* » ²³⁸).

Quand il vient à sa conclusion, l'internonce ne retient plus que deux candidats : Van Hecke et le franciscain Herinx. Comme on pouvait s'y attendre, le premier fut préféré. Il arriva à Rome le 4 juin 1670 et commença ses cours d'Écriture sainte le 7 décembre suivant. En 1672 il devint, par bref pontifical, assistant général pour la Germanie ²³⁹). Ces promotions étaient inquiétantes pour Lupus, car Van Hecke n'était pas précisément un ami.

Au début de 1673, Lupus ne s'est pas encore libéré de sa tentation. Il désire se fixer à Rome « *per terminarvi con quiete il lungo corso delle fatiche et degli anni suoi* ». C'est ce qu'écrivit le cardinal Altieri à l'internonce, le 8 juillet 1673 ²⁴⁰). Ce désir, Lupus l'avait manifesté par l'intermédiaire de Favoriti, car le 25 août il remercie cordialement ce dernier, en ces termes :

« *Eximiae benignitati vestrae, quae me Eminentissimo D. Cardinali Altiero dignata est commendare, summas ago gratias et summum accepi beneficium. Et vellem esse in Italia et isthic mea Scholia complere. Hic enim inter perpetua bella nulla adfulget spes quietis* » ²⁴¹).

Mais sa demande, Lupus l'a soumise à une condition : il ne quittera pas Louvain s'il ne réussit pas à faire attribuer à un confrère la place qu'il occupe dans la faculté étroite de théologie. Cette condition ne posant aucun problème aux yeux du cardinal, celui-ci approuva entièrement le projet, et donna le 8 juillet 1673 l'instruction suivante à l'internonce :

« *Desidera il P. Cristiano Lupi, agostiniano, professore di teologia nell' università di Lovanio, di venire a Roma per terminarci con quiete il lungo corso delle fatiche e degli anni suoi.*

E' degno di lode il pensiero, e noi non possiamo se non approvarlo e promoverlo, si per sodisfare al desiderio giusto di un

²³⁸) CEYSENS, *Sources...* 1661-1672, p. 302-303.

²³⁹) On peut trouver ce bref dans *Liber Mechliniensis* (ms. conservé au couvent des augustins de Gand). f° 292-294. Cette nomination spéciale par le pape à une fonction conventuelle était naturellement le résultat de démarches intéressées.

²⁴⁰) CEYSENS, *La seconde période*, t. I, p. 69.

²⁴¹) FFC, doc. 65.

uomo di molto merito e d'insigne dottrina, come per l'ornamento che si aggiungerà colla presenza di lui alla Corte Romana.

Ma perché egli occupa un posto nella Facoltà stretta, il quale è molto espediente di mantenere nell' Ordine di S. Agostino, per ovviare al pericolo di vederlo cadere in persone sospette alla Santa Sede, si giudica necessario il procurar, prima che si parta, di sostituirgli altro soggetto del medesimo Ordine. Nel che potendo suffragargli molto l'opera e gli uffizij di V.S., non lascerà ella d'esibirgli al medesimo Padre, e secondo la sua direzione, d'interporgli con efficacia pari alla cautela e circospezione che saprà usare in ciò la sua prudenza.

Il Padre Echio [Van Hecke] scrive in questo ordinario al P. Lupi più diffusamente in questo proposito, onde potrà V.S. intendersela con lui » ²⁴²).

Mais par ses publications Lupus est si bien connu en Italie qu'au même moment où il est invité à Rome, il est convié aussi par le Grand Duc de Toscane. C'est par deux lettres de son confrère le régent du Saint-Esprit qu'il l'apprend ²⁴³). Henri de Noris, son confrère et ami, qui est aussi appelé à Florence, fournit des détails sur les conditions qui sont offertes. Outre un salaire de 630 écus, il y a des avantages appréciables :

« Florentiae enim ingens quies, librorum copia, grande stipendium, ac Magni Principis gratia ac patrocinium aderunt » ²⁴⁴).

« Quid enim mihi gratius, quid iucundius, quid utilius accidere poterat quam te coram alloqui, hoc est semper a te discere, quem uti deambulanti bibliothecam universi et singuli admirantur? Sed nec quicquam tibi honorificentius vel litteris tuis commodius contingere potuit. Satis Belgium ac Lovanium tuum illustrastis. Rumpe moras, vocat te Florentia, Italiae urbium pulcherrima, cui vel ipsa Antverpia cedit ... Adero ipse lateri tuo, non quidem comes, sed servus, eamque quam olim Romae, operam rebus tuis sedulam commodabo. Aderunt amici ac nominis tui studiosissimi viri Illustrissimus Aioldus [internuncius Bruxellensis] illuc nuntius apostolicus designatus: canonicus Panciaticus, tuique amantissimus Antonius Magliabecchius, ingentis eruditionis vir ac Principum bibliothecis praefectus, qui omnem lapidem movit ut ambo Florentiam vocaremur.

Mi Lupe, Deus nobis haec otia fecit. Hoc praeteritis tuis laboribus

²⁴²) CEYSENS, *La seconde période*, t. I, p. 69-70.

²⁴³) Voir la réponse de Lupus, en date du 31 août 1673, dans LUPUS, *Opera*, t. XII, p. 361.

²⁴⁴) Farvacques, dans l'oraison funèbre de Lupus (p. 10), précisera que le Duc prévint un « viaticum pro transmittendis libris ».

munus, hoc futuris meis incitamentum divina gratia posuit, cuius motibus te meo exemplo morem gerere spero. Erit id Lovaniensi academiae ornamento... Tu interim cura ut ex nostra familia vir tibi succedat, qui tua vestigia, si non impleat, hoc enim de nullo sperari licet, saltem sequatur » ²⁴⁵).

Mais de nouveau Lupus connaît des hésitations. Ce n'est pas le choix entre Rome et Florence qui lui est difficile, mais bien le départ même de Louvain. Il va en parler à l'internonce, qui écrit le 5 août 1673 :

« E' stato da me, questi giorni addietro, il P. Lupi, il quale non solamente non mostra inclinazione di trasferirsi a cotesta Corte, come vien supposto nella lettera scrittami da Vostra Eminenza [8 Luglio] sopra questo particolare, ma di più mi ha pregato di rappresentarle il desiderio che egli ha di rimaner tuttavia in questi paesi, che viene eccitato in lui principalmente dal motivo di poter render, con la sua dimora in queste parti, maggiore servizio alla Santa Sede di quello che egli sarebbe per fare dimorando costà.

A questo aggiunge egli l'altro della necessità di fermarsi in Lovanio per poter terminare la fatica da lui intrapresa delle annotazioni sopra i concilii » ²⁴⁶).

Pour être quitte de ses doutes, Lupus demande à son général, Jérôme de Valvasori, de décider pour lui. De fait, il reçoit le 15 juin une réponse de ce supérieur qui, dans l'entre-temps, est devenu évêque de Cortone :

« Singularia merita R. A. Paternitatis Tuae semper sum admiratus, immo et veneratus tamquam eximia munera Dei. Lucernam sapientiae, quam geris in corde, et nostrae Italiae suum explicare fulgorem, ex qua die te cognovi, summopere desideravi. Votis meis nunc annuit superna providentia illa quae pluviam coelestium gratiarum dat in tempore suo.

Serenissimus Magnus Etruriae dux, doctorum hominum maece-nas et asylum, ad quem tui nominis fama pervenit, te penes se habere mirum in modum optat. Pisis tibi cathedram exhibet cum libertate legendi, spondetque se cum R. A. Paternitate Tua sic acturum ut eius remuneratio minime e tuis meritis decedat.

Illustrissimus Capponius, cuius auctoritas in Etruriae aula eximia est, ... apud me plurimum instat, sic tecum agam ut Magni Ducis munificentissimum genium experiaris. Quapropter

²⁴⁵) LUPUS, *Opera omnia*, t. XII, p. 359-360.

²⁴⁶) CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 72.

abs te animitus peto, immo oro quaesoque ut eius postulationi plusquam libenti animo acquiescas » ²⁴⁷).

A la suite de la lettre de l'ex-général, Lupus se trouvait plus que jamais dans l'indétermination. Il s'en ouvrait dans ses lettres du mois d'août. Le 25, il écrit à Favoriti :

« ... Verum ut Belgio exeam plura obstant. Etenim haec Schola et grandes amici nec audire sustinent. Exsufflant cum stomacho. Deinde sine libris sum miles sine armis. Et nostram bibliothecam amplam et numerosam, quomodo portabo in Italiam? Etiam D. Etruriae Dux me invitat ad suam scholam Pisanam, locum quietum. Haereo, haesito, egeo sane consilio quod utinam mihi illustrissima vestra in me beneficentia dignetur suppeditare » ²⁴⁸).

Le même jour, Lupus est un peu plus explicite dans une lettre à Altieri :

« Gratiam acceptare timeo ob tres rationes. Primo quod metuum Eminentiae Vestrae esse onerosum. Deinde quod Romae non haberem necessarios libros ad manum, ideoque Romanae Ecclesiae non possem ex officio servire. Nam in publicis bibliothecis non possum explere istud meum debitum. Tertio quod in hac universitate forsitan opportunius faciam Apostolicae Sedis ministerium quam facerem Romae.

Ex alia parte sunt etiam rationes quae me alliciunt in Italiam. Et ex ipsis, Pater Noster Ex-Generalis me instanter ursit ut magno Etruriae Duci, Pisas aut Florentiam evocanti, adquirerem.

Ego omni universo praepono Romanam Ecclesiam, ideoque me dono in arbitrium et potestatem Eminentiae Vestrae ... » ²⁴⁹).

²⁴⁷) WIJNANTS, *Epistola dogmatica*, p. 28-29. Charles-François Airoldi, qui venait de passer de la nonciature de Bruxelles à celle de Florence, fera parvenir également une chaude invitation, le 19 décembre 1673 : « Pater Benfattus, nationis germanicae, ordinis vestri religiosus, mecum fuit heri aliquot momentis Convenimus ambo, optimum fore consilium ut Paternitas Vestra huc adveniat; iam enim haec ipsi aula pecuniam constituit pro suo librorumque viatico, et de stipendio satis amplo hic eidem quotannis praestando deliberatum est. Ut vestra Bruxellis praesentia summopere sum delectatus, hic etiam fruar libentissime ... Video Paternitas Vestra ab hac aula omne sibi beneficium laborumque praemium polliceri posse; propterea huc ipsam tute advoco ». Ibid. p. 30.

²⁴⁸) FFC, doc. 53.

²⁴⁹) FFC, doc. 54. Le 31 août, Lupus écrit encore au régent du Saint-Esprit à Florence et à Noris. A ce dernier, il répond : « Quod adhuc vivam in Vestrae Paternitatis memoria summopere gaudeo. Utinam detur Paternitati Vestrae convivere et

A la suite de ces lettres, Lupus reçut de Favoriti une réponse, datée du 1^{er} octobre, qui ne manquait pas de pertinence :

« A Patribus tui amantissimis Seraphino, Carmelita, et Echio sodali tuo cognosces quid ego sentiam de tua Florentiana profectio. Sane cum causatus sis occupationes et necessitates Academiae Lovaniensis, quominus ad Urbem invitatus venires, non video quid satis excusationis afferre possimus apud Romanos, cum hi Florentiam praetulisse viderint. Illud etiam est animadversione dignum, quod in Italia nullibi praeter Urbem Romam, sunt in pretio, quod merentur, Sacrae Literae, quibus tantopere excellis, cum vix in Urbe ipsa cuius maxime interest, eas florere satis multi reperiantur earum desiderio incensi.

Quod vero pertinet ad premium, scio te ipsa pietate ac virtute hominem ordini Mendicanti addictum, et christianae paupertatis, atque humilitatis strenuus sectatorem, nihil aliud respicere, quam Dei et Ecclesiae honorem, pro quo tandiu decertasti. Verumtamen si ad ea quoque, quae homines tanti faciunt, animum flecteremus, multo plura atque ampliora expectanda essent a Pontifice Maximo, quam a Magno Duce, quantumvis Etruriae principes haereditario quodam iure gloriam sibi vindicent, idque in praesens liberaliter praestent, fovendi ornandique viros literatos, et liberales omnes artes egregie provehendi.

Sed me fortasse suspectum tibi iudicem faciat mei ipsius amor, quo cogor te praesentem desiderare. Itaque rationes tuas, aetatem et valetudinem in primis consule. Ac pro certo habeas, me, ubicumque gentium fueris, virtuti tuae addictissimum semper fore, et magni muneris loco habiturum occasiones tibi inserviendi » ²⁵⁰).

A Lupus il ne reste plus qu'à se rendre. Il écrit le 3 novembre 1673 à Favoriti :

commori. Ego nullos quaero proventus. Paupertatem sum professus et me non poenitet. Ex vestri tamen amore non sum alienus a Florentia. Et certo tanto principi servire esset mihi summa gloria et ante omnia utinam essem aptus.

Verum aliqua obstant et fortiter. Primo quod sim senex; sum et enim sexaginta annorum. Hinc opus est ut serio cogitem de futuris. Secundo, haec Provincia eget mea opera. Nosti rationes. Tertio, si Belgio excedam, offendam multos, etiam Belgi primates. Quarto, habeo insignem bibliothecam, sine qua sum miles sine armis; quomodo ipsam portabo in Italiam? Et ut mea inchoata scholia expleam, debeo illam habere ad manum.

Interim me posui sub arbitrio Reverendissimi Patris ex-generalis [Valvasori] et ipsi et vobis obedio. Cum ipso agere dignetur Vestra admodum Reverenda Paternitas »;
Opera omnia, t. XII, p. 360.

²⁵⁰) FFC, doc. 55.

« ... Quod igitur in Etruriam licet necdum me addixerim, quasi abduci sim aliquo modo passus, nec a lucro nec a quovis humano die fui permotus. Moverunt me duae rationes : prima et palmaris fuit auctoritas P. Hieronymi Valvasori, cuius hic adiungo litteras. Gratia Vestra novit me ipsi varie obstrictum. Altera ratio fuit amor quietis ad studia necessariae. Attendi enim Pisas esse rarissimi populi, civitatem liberam a strepitu, perficiendis Synodorum scholiis aptiorem, quam perpetua Belgii arma et quotidianos innumerarum miseriarum tumultus. Attendi me istic ignotum posse latere ... ».

Mais Lupus ajoute :

Interim si Gratia Vestra iudicet me Romanae Ecclesiae utilem, promptus parebo. Nec nisi ab eadem Ecclesia iussus ibo in Etruriam ; Catholica enim Mater post divinam maiestatem habuit a me semper et habebit primam reverentiam. Quod ipsum nuper scripsi Eminentissimo D. Cardinali Alterio » ²⁵¹).

Au début de 1674, Lupus reçut une invitation cordiale de la part de Favoriti, parlant au nom de la curie romaine. Il y répond avec enthousiasme, le 1^{er} février 1674 :

« Effusae in me indignum vestrae benevolentiae sum per omnia obligatus et nescio quid loquar ; illa me facit mutire. Et novas flammis mihi accendit ad vitae reliquum S. Petri apostoli servitio impendendum. De victu et cubiculis nulla est difficultas. Ego enim huc usque habitavi in communibus communis dormitorii cellis et nihil comedi nisi quod comedit commune refectorium. Et spero fore ut divina gratia det mihi ita agere usque ad extremum spiritum. Omnis quaestio est de salute meae animae, an Apostolicae Sedi cui hic prodesse studeo etiam illic sim futurus utilis ? Cur me inutilem aleret ? Humanarum rerum nulla me moratur nisi difficultas longi itineris. Deinde humanae vitae momenta sunt in secretissimo Domini Dei arbitrio, attamen naturae ordo et temperamentum insinuant me diu victurum. Omnes enim mei maiores accesserunt et quidam excesserunt annum centesimum. Parens meus non ita pridem dicessit aetatis anno nonagesimo sexto. Hisce timeo ne et ego fiam silicernius et alienae genti tunc sim onerosus. Omnia interim pono in gratiosis manibus Illustrissimae Vestrae Benevolentiae ; faciam quod iusserit. De libris iam sum securus. Haec erat palmaris difficultas nam doctor sine libris est miles sine armis. Opportunum itinerandi tempus accedit. Hinc supplico, si venire oporteat, quamprimum transmitti mandatum Patris Generalis ac obedientiales litteras ; hic enim multos offendam et non potero me uno die expedire » ²⁵²).

²⁵¹) FFC, doc. 59.

²⁵²) FFC, doc. 63.

Tout semble décidé. Déjà l'obédience du général est demandée. Cependant le 23 février suivant, Lupus laisse entrevoir une certaine hésitation.

« ... De meo ad Urbem accessu scripsi nuper mentem meam. Ac in ipsa persisto. Rem istam bene perpendere ac meas frequentes interpellationes boni consulere dignetur » ²⁵³).

Le 17 mars le cardinal Altieri met à la disposition de Lupus, pour les frais du voyage, la somme de cent écus, et comme protecteur de l'ordre, il lui envoie l'obédience voulue ²⁵⁴). Néanmoins, une nuance d'incertitude persiste : « *Risolvendosi il P. Lupi ...* » : Entre-temps, Falconieri communique au cardinal-neveu que Lupus ne pourra pas venir avant l'été parce qu'il doit encore régler sa succession dans la faculté étroite de théologie ²⁵⁵). Dès le 1^{er} juin Lupus avait écrit à Favoriti :

« Nec in sacra facultate loco necdum est provisum, quod unus doctor absit, et alter aegrotet. Res est bene praeparata et brevi complenda. Hinc Deo dante statim post Assumptae Virginis festum dabo me in iter » ²⁵⁶).

Pour l'aider, l'internonce se rendra à Louvain en juillet ²⁵⁷).

Le départ semblait donc décidé et fixé. Voilà cependant qu'intervient un nouveau flottement. Le 16 juin, François Van Horenbeeck, doyen de Saint-Pierre à Louvain et vice-chancelier de l'université, s'était adressé au Cardinal Altieri. Antijanséniste, il a écrit qu'à Louvain et en beaucoup d'autres endroits, l'autorité apostolique est méprisée et attaquée par les amateurs de nouveautés, qui ont recours à des opinions souvent réprouvées. Il craint donc que cette autorité

²⁵³) FFC, doc. 64.

²⁵⁴) CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 172; cf. FFC, doc. 67.

²⁵⁵) CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 187; cf. p. 186. Le 4 mai Lupus écrit à Favoriti : « Cum theologica facultate coepi agere de substituendo alio ordinis nostri doctore qui Sedi apostolicae sit firmiter fidelis, in meum locum. Et spero rem successuram ac brevi concludendam. Hinc me paro ut circa Augusti medium dem me in iter Romanum. Plures me graviter dehortantur ac etiam ego in me nescio quid contradictionis vix possum exurere; attamen veniam »; FFC, doc. 69. Le même jour, Lupus écrit à Bona : « Eminen-tissimus D. Cardinalis Alterius vocat me ad Urbem. Et quia amplius refragari non ausim, sum venturus, licet cum multorum offensa »; BONA, *Epistolae* (edit. Passionei), p. 61.

²⁵⁶) FFC, doc. 74.

²⁵⁷) CEYSSENS, *La seconde période*, t. I, p. 213.

ne souffre du départ de Lupus qui la défend si savamment. Informé de tous les secrets de la faculté étroite de théologie, il sait que Lupus s'oppose, à l'intérieur et à l'extérieur, aux erreurs et aux entreprises nocives et qu'il les détecte. Dans les actes publics, en enseignant, en présidant, en disputant, il fortifie les convictions de la jeunesse universitaire par ses doctrines solides et irréfutables, et la confirme dans sa fidélité indéfectible à la foi romaine ²⁵⁸).

Cette lettre remet tout en question. Altieri écrit le 7 juillet à Lupus :

« Multorum sermone ad me defertur, tuum Lovanio discessum ingratum ac molestum accidere iis omnibus quibuscumque cordi sunt Lovaniensis academiae res et tua perspecta virtus. Metuunt enim immo pro certo eventurum affirmant ut quantum praesente te, probi ac verae disciplinae sanaeque doctrinae amantes viri animo erecto fortique sunt adversus eos qui miscere omnia et profanas novitates invehere conantur, [hi] tantumdem crescant audacia et quasi oblata rei suae bene gerendae occasione illico insurgant absente te ... » ²⁵⁹).

Altieri ne se base donc pas seulement sur la lettre du doyen de Louvain, mais il a probablement consulté sur son contenu les Pères Van Hecke et Séraphin de Jésus-Marie. Il prie Lupus de ne pas se mettre en route avant d'avoir pris des mesures concernant les maux à craindre. Il écrit dans le même sens à l'internonce à Bruxelles ²⁶⁰).

Vers la fin de juillet, Favoriti adresse une lettre semblable à Lupus, tout en laissant le départ au choix de l'intéressé.

« ... Tamen tuo arbitrio, cum si venias, magnum Eminentiae Suae, magnum nobis omnibus gaudium (quod quidem at te ipsum pertinet) sis allaturus » ²⁶¹).

Vers le début d'août, Favoriti répète :

« ... Pares ab Eminentia Sua amoris erga te et aestimationis plane singularis significationes polliceri tibi potes, sive in Belgio, sive apud nos eris; nam esti isthic manseris, te tamen semper in

²⁵⁸) JADIN, *Lettere di particolari*, p. 205-206.

²⁵⁹) FFC, doc. 78.

²⁶⁰) Altieri demande l'internonce d'insinuer al medesimo Padre che prenda in ordine alla sua venuta in Roma quelle misure che vengono consigliate da' rispetti si gravi e dalla sodisfazione sua propria »; CEYSENS, *La seconde période*, t. I, p. 213.

²⁶¹) FFC, doc. 81.

libris tuis qui omnium manibus teruntur et ore laudantur, praesentem habemus. Dies ipsa te ac nos docebit quid expediat. Ego quidem, si nutu meo res gereretur, omnes difficultates morasque praeciderem, ac Pater Christianus Lupus quamprimum exciperetur splendide ac magnifice, ut meretur in palatio apostolico ... » ²⁶²).

Mais dans l'entre-temps, Lupus avait déjà fait savoir à Favoriti son opinion sur les raisons alléguées par Van Horenbeeck et les autres :

« Plures, nescio quos, qui de mea avocatione scripserunt Eminentissimo D. Cardinali Alterio, admodum admiror. Et certe unde sciant Lovanii esse periculosae doctrinae fautores, penitus ignoro. Ego sane talem non novi; ex ista parte nullum video periculum.

Praeter rationes quas ex Italia acceptas rogavi per D. Hubertum Fabri secreto communicari, non sunt nisi duae : prima est quod theologica facultas habeat paucos doctores; altera est quod plures amici me studeant retinere in Belgio, iam per omnia afflictissimo. Caeterum iam me parabam ad iter. Etenim in omnibus parere volui Eminentissimo D. Cardinali et illustrissimae vestrae in me benevolentiae, quam absit ut vel in minimo offendam. Quare haec omnia submitto prudentiae vestrae, factura quo ipsa iusserit » ²⁶³).

Contrairement à ce que Lupus pouvait espérer, la décision attendue de Rome ne vint pas. Il est à croire que la crainte du jansénisme en fut

²⁶²) FFC, doc. 82.

²⁶³) FFC, doc. 83. Le 17 août suivant, Lupus écrivit largement au cardinal Altieri. Il nie qu'à Louvain il y ait des fauteurs de doctrines dangereuses. Il connaît pourtant les secrets de la faculté de théologie, Il prie le cardinal de n'éprouver ni soupçon ni crainte. Il est vrai qu'il y a des esprits plus sévères; mais c'est une conséquence du climat du nord; Lupus ne peut y apporter aucun remède et le Saint-Siège ne doit en craindre aucun inconvénient. Il y a cependant des raisons qui le retiennent à Louvain où séjournent si peu de docteurs de théologie et où il peut être un compagnon de douleurs pour ses confrères et ses collègues en ce temps de calamités. La faculté ne veut pas donner un remplaçant, mais bien lui réserver sa « place » dans la faculté étroite, avec tous les avantages, jusqu'à la fin de ses jours. Il se déclare tout à fait indifférent et demande au cardinal de décider ce qu'il faut faire. JADIN, *Lettere di particolari*, p. 208-209.

Le 17 août, Lupus écrit à Bona : « Credebam adhuc videre Eminentiam Vestram ac praesens venerari, at nescio quae ex Belgio relationes intervenerunt quae Eminentissimo D. Cardinali Alterio creaverunt alias cogitationes. Ego sum illarum inscius. Et de rei statu D. Cardinalem iam instruxi. Ego obedientiam professus sum, et semper studui agere ex superiorum arbitrio. Existimavi ipsum esse iudicium. Quare et in hoc negotio quidquid D. Cardinalis censuerit, eadem mente exequar. Et hoc si occasio obtulerit, dignetur illi insinuare Eminentiae Vestrae benignitas »; BONA, *Epistolae* (edit. Passionei), p. 68-69.

la cause. Mais ailleurs on attribue une influence spéciale à Michel Van Hecke, assistant général de Germanie, qui était très familier avec le Cardinal Altieri, devenu protecteur des augustins.

Un correspondant vénitien de Magliabecchi, qui a mal compris ce qu'il venait d'entendre, écrit :

« So però certamente che questo assistente non acconsente che parta [il P. Lupo], perchè il P. Lupo è quello solo che nella Fiandra mantiene la di lui autorità in guisa che se egli partisse, nullo più avrebbe di stima per essere uomo rotto e fantastico e poco amato da quei Frati » ²⁶⁴).

Cette interprétation des faits est inacceptable. Lupus n'était certainement pas un ami ou un auxiliaire de Van Hecke. Il est possible que celui-ci ait d'abord cherché à écarter Lupus des Pays-Bas pour y jouer plus facilement son rôle dans la province religieuse, et qu'ensuite, quand l'affaire commençait à chauffer, il ne désira pas avoir Lupus à côté de lui à Rome.

Pour finir, Lupus regretta de ne pas être parti. Il écrit le 27 février 1675 à Favoriti :

« Qui Eminentissimo D. Cardinali persuaserunt me relinqui in Belgio, haud dubie ex recto fine et animo fecerunt. Attamen multis et publicis et privatis calamitatibus me fecerunt obnoxium ... » ²⁶⁵).

L'année suivante, ayant été élu provincial, et ayant déjà expérimenté les difficultés de la fonction, il s'écrit : « *Utinam a triennio Romam venissem ! Exemptus essem ab hisce miseriis* » ²⁶⁶ !

(à suivre)

LUCIEN CEYSENS

²⁶⁴) G. TARGIONI TOZZETTI, *Clarorum Venetorum ad Ant. Magliabechium... epistolae*, p. 22.

²⁶⁵) FFC, doc. 92.

²⁶⁶) Ibid., doc. 111.